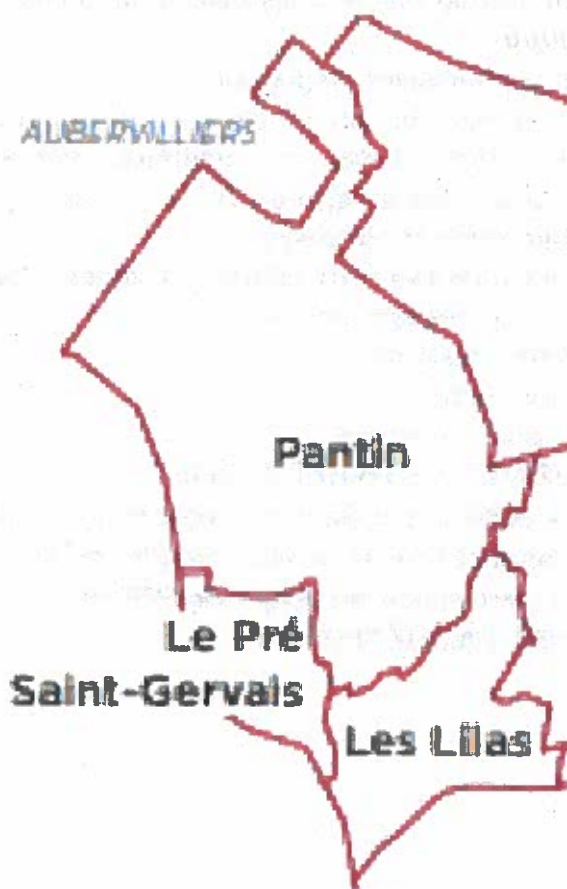


# ENQUÊTE PUBLIQUE

MARS – AVRIL 2023

**ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAINS (PPRMT) SUR LES COMMUNES DE PANTIN, LES LILAS ET DU PRE-SAINT-GERVAIS**

## RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES & AVIS



REÇU LE  
22 JUIN 2023  
DCVDL

Commissaire enquêteur : M. Jean-François BIECHLER

# SOMMAIRE

<b>PARTIE 1 - RAPPORT D'ENQUÊTE</b>	<b>3</b>
<b>1. Généralités</b>	<b>3</b>
1.1. Objet de l'enquête	3
1.2. Cadre juridique	3
1.2.1. <i>Code de l'environnement</i>	3
1.2.2. <i>Règles applicables à l'enquête publique</i>	3
1.3. Maître d'ouvrage	3
1.4. Nature et caractéristiques du projet	4
1.5. Avis de l'Autorité Environnementale	6
1.6. Composition du dossier mis à la disposition du public	7
<b>2. L'enquête publique</b>	<b>8</b>
2.1. Désignation du commissaire enquêteur	8
2.2. Préparation et organisation et déroulement de l'enquête	8
2.3. Notification du procès-verbal de synthèse dressé par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage et réponse de ce dernier	12
<b>3. Analyse des observations du public</b>	<b>12</b>
3.1. Zonage réglementaire fixant les différentes zones (Rouge et Bleue)	12
3.2. Situation de la route départementale 35Ter	16
3.3. Evolution environnementale	31
3.5. Enjeux Typologie du bâti	36
3.6. Les réseaux d'assainissement	38
<b>PARTIE 2 – CONCLUSIONS MOTIVEES &amp; AVIS</b>	<b>41</b>
<b>1. S'agissant de la publicité et du déroulement de l'enquête</b>	<b>41</b>
<b>2. S'agissant de l'aspect formel du dossier d'enquête</b>	<b>41</b>
<b>3. S'agissant de la pertinence du projet de PPRMT</b>	<b>42</b>
<b>AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	<b>44</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>45</b>

# PARTIE 1 - RAPPORT D'ENQUÊTE

## 1. Généralités

### 1.1. Objet de l'enquête

Demande formulée par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIAET IDF) (Maître d'Ouvrage) en vue de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrains (PPRMT) concernant les communes des Lilas, de Pantin et du Pré-Saint-Gervais (93).

La préfecture de Seine-Saint-Denis est pour cette enquête, l'Autorité Organisatrice de l'Enquête (AOE).

A l'issue de l'enquête publique, en fonction des observations du public, de l'avis du commissaire enquêteur et des avis des collectivités territoriales concernées (EPT « Est Ensemble » et des communes des Lilas, de Pantin et du Pré-Saint-Gervais, le préfet de Seine-Saint-Denis adoptera ou non, le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrains (PPRMT) concernant les communes des Lilas, de Pantin et du Pré-Saint-Gervais (93).

### 1.2. Cadre juridique

#### 1.2.1. Code de l'environnement

Le Code de l'environnement fixe les règles applicables pour l'élaboration d'un PPMT (Plan de Protection des Mouvements de Terrains) notamment dans les articles L 181-1 et suivants et dans les articles R 562-1 et suivants.

#### 1.2.2. Règles applicables à l'enquête publique

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrains (PPRMT) concernant les communes des Lilas, de Pantin et du Pré-Saint-Gervais est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du code de l'environnement.

C'est donc le **chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement** qui régit les règles applicables à cette enquête publique.

### 1.3. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIAET IDF).

Son siège est situé à Vincennes – 12 cours Lumière.

Le principal contact, pour ce dossier, a été : Pour DRIAET, **M. Nicolas Fontanieu** Chargé de mission prévention des risques naturels de mouvements de terrain, secteur Seine-Saint-Denis - Service Prévention des Risques - Département Risques Naturels.

#### 1.4. Nature et caractéristiques du projet

Le PPRN se compose de trois documents réglementaires :

1. Une note de présentation qui définit la nature des phénomènes naturels (aléas) pris en compte, les enjeux du territoire susceptibles d'être affectés par ces aléas et la méthodologie de caractérisation du niveau de risque pour le zonage réglementaire ;
2. Une carte de zonage réglementaire délimitant les zones où s'applique le PPRN ;
3. Un règlement qui précise pour les zones exposées :
  - Les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones ;
  - Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les particuliers et/ou les collectivités.

Après la détermination des aléas et des enjeux sur le territoire, le croisement Aléas/Enjeux donne les résultats suivants :

La surface du territoire du périmètre de risques (Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais) concernée par les zones d'aléas liés aux anciennes carrières représente près de 79 hectares, soit environ 11 % de la superficie occupée par les trois communes.

Les secteurs de chaque commune compris dans les zones d'aléas intègrent notamment :

	<b>PANTIN</b>	<b>LES LILAS</b>	<b>LE PRÉ SAINT GERVAIS</b>
<b>ZONES D'HABITATIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>collectives</i> :</li> <li>- Cité des Auteurs,</li> <li>- Secteur Auray-Lavoisier,</li> <li>▪ <i>individuelles</i> :</li> <li>- Secteur Marcelle/Bel air/rue du Bois.</li> <li>▪ <i>mixte</i> :</li> <li>- Secteur Anatole France/voie de la Résistance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>collectives</i> :</li> <li>- résidence boulevard Faidherbe,</li> <li>▪ <i>individuelles</i> :</li> <li>- secteur rue du Bois/H. Barbusse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>collective</i> :</li> <li>- cité des Jardins</li> </ul>
<b>ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET SCOLAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stade et école Charles Auray</li> <li>- École élémentaire Paul Langevin</li> <li>- Centre de loisirs Maison de l'Enfance</li> <li>- Collège Lavoisier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Parc municipal des sports</li> <li>Groupe scolaire Paul Langevin</li> <li>Collège Marie Curie</li> <li>Lycée Paul Robert</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gymnase Séverine</li> </ul>

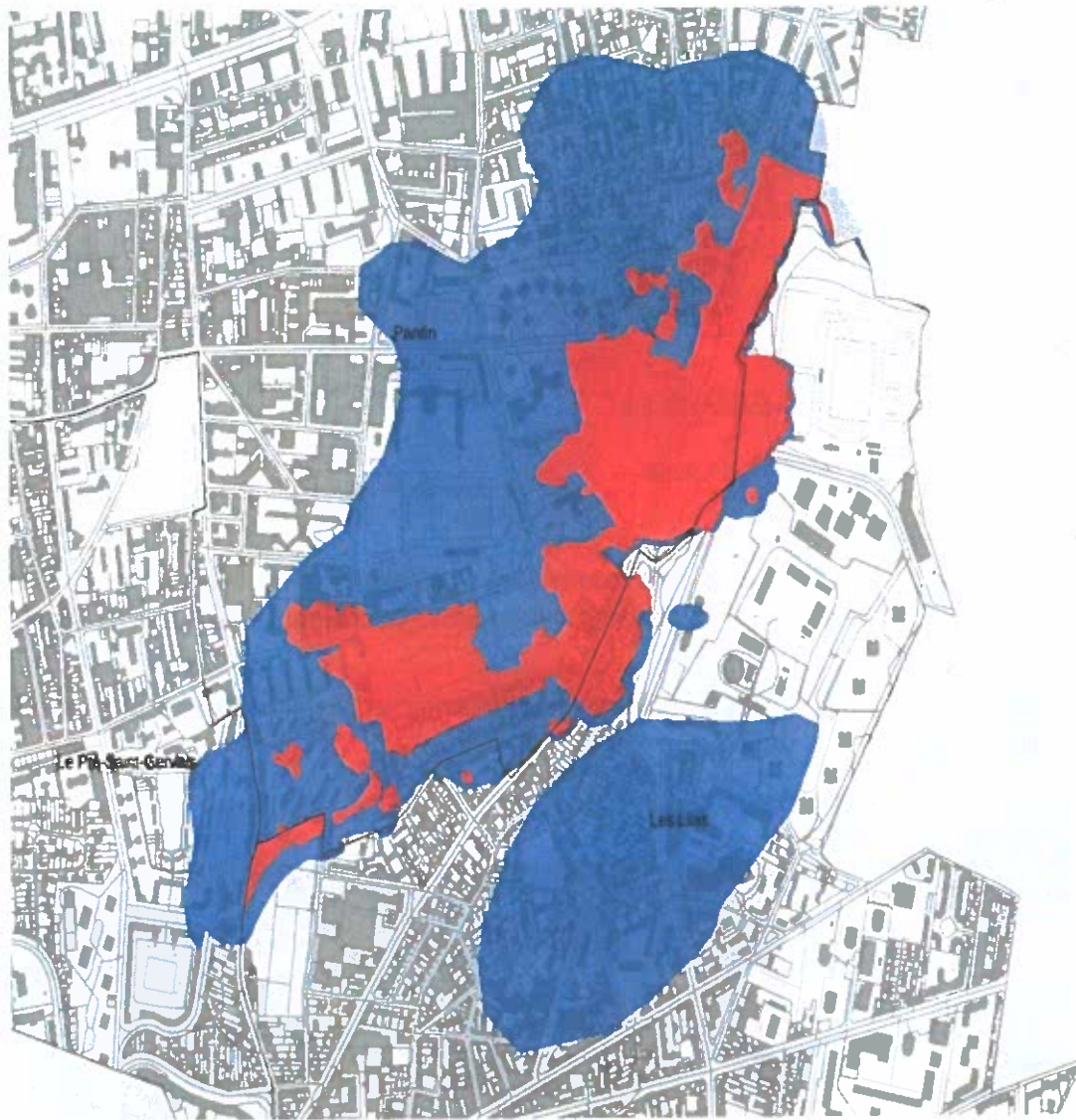
<b>PARCS</b>	Parc Henri Barbusse	Square Gay Square du Théâtre	
	Parc de la République		
<b>MONUMENTS PATRIMOINE</b>	École de plein-air Méhul	Fort de Romainville Théâtre-cinéma du Garde- Chasse Château d'Eau	
<b>AUTRES</b>	Cimetière communal Funérarium	Cimetière communal	

La délimitation du zonage réglementaire, fondée sur les critères de constructibilité et de sécurité, est effectuée à partir du croisement de l'aléa et des enjeux.

Pour réaliser la cartographie du zonage réglementaire, les principes suivants ont été appliqués :

Enjeux	Aléas	Très fort	Fort	Moyen et faible
Secteurs urbanisés*		Inconstructible	Constructible sous réserve d'études géotechniques	Constructible sous réserve d'études géotechniques
Secteurs non urbanisés*		Inconstructible	Inconstructible	Constructible sous réserve d'études géotechniques

Ce qui conduit aux zonages suivants sur les communes de Pantin, de Lilas et du Pré-Saint-Gervais :



Ce zonage réglementaire est complété par un règlement précisant les interdictions et prescriptions applicables dans chacune des zones concernées, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs en zone Rouge et Bleue.

#### 1.5. Avis de l'Autorité Environnementale

Dans sa décision au cas par cas, n° F-011-18-P-0046, en date du 6 novembre 2018 concernant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels liés aux cavités souterraines (PPMRT) de Pantin, des Lilas et du Pré-Saint-Gervais, l'Autorité Environnementale dispense ce plan d'une évaluation environnementale.

## 1.6. Composition du dossier mis à la disposition du public

Le dossier a été mis à la disposition du public, au siège de l'enquête soit à la préfecture de Seine-Saint-Denis sis 1 Esplanade Jean-Moulin à Bobigny et dans les trois communes de Pantin, des Lilas et du Pré-Saint-Gervais, mais également sur un site internet dédié :

Il se compose des documents suivants :

### ➤ **Dossier 1 : Pièces administratives et avis :**

- Arrêté préfectoral N° 2023-0549 du préfet de Seine-Saint-Denis du 8 mars 2023 (Prescription de l'ouverture de l'enquête publique) - (7 pages).
- Arrêté préfectoral N° 2018-3332 du préfet de Seine-Saint-Denis du 10 janvier 2019 (Prescription de l'élaboration du plan de prévention) (7 pages).
- Arrêté préfectoral N° 2021-2905 du préfet de Seine-Saint-Denis du 25 octobre 2021 (Prorogeant la durée de l'élaboration du plan de prévention) (3 pages).
- Délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2022 (3 pages) et Réponse du préfet de Seine-Saint-Denis du 7 février 2023 (1 page).
- Bilan de la concertation - (18 pages).
- Décision au cas par cas, n° F-011-18-P-0046, en date du 6 novembre 2018 concernant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels liés aux cavités souterraines (PPMRT) de Pantin, des Lilas et du Pré-Saint-Gervais, l'Autorité Environnementale (23 pages).

### ➤ **Dossier 2 : Elaboration du PPRMT :**

- Notice de présentation (72 pages).
- Zonage réglementaire et carte des aléas et cartes Enjeux (4 plans).
- Règlement du PPRMT (21 pages).
- Identification des phénomènes et des aléas liés à la présence d'anciennes carrières de juin 2022 rédigée par IGC (Commune de Pantin) (34 pages).
- Identification des phénomènes et des aléas liés à la présence d'anciennes carrières de juin 2022 rédigée par IGC (Commune des Lilas) (42 pages).

- Identification des phénomènes et des aléas liés à la présence d'anciennes carrières de juin 2022 rédigée par IGC (Commune du Pré-Saint-Gervais) (44 pages).
- **Registre d'enquête** (50 feuillets non mobiles) pour le dossier papier disponible dans les lieux d'enquête ainsi qu'un registre dématérialisé et les courriels via une adresse dédiée :

## 2. L'enquête publique

### 2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E23000004/93 du 17 février 2023, le 1<sup>er</sup> vice-président du tribunal administratif de Montreuil a désigné comme commissaire enquêteur : M. Jean-François BIECHLER.

### 2.2. Préparation et organisation et déroulement de l'enquête

#### 2.2.1. Réunion avec le Maître d'Ouvrage

Le mardi 14 mars 2023, une réunion de travail a été organisée dans les locaux de DRIAET, au 10 rue Crillon, 75004 Paris.

Le commissaire enquêteur, **M. Jean-François BIECHLER**, accompagné de **M. Christophe GAUDIER** (Commissaire enquêteur en formation) a rencontré les personnes suivantes :

Pour DRIAET, **Mme Sophie SAUVAGNAT**, Responsable du niveau Paris – Proche Couronne - Service Prévention des Risques - Département Risques Naturels et **M. Nicolas Fontanieu**, Chargé de mission prévention des risques naturels de mouvements de terrain, secteur Seine-Saint-Denis - Service Prévention des Risques - Département Risques Naturels

Cette réunion avait pour objet principal de présenter l'élaboration du PPRMT pour les communes de Pantin, des Lilas et du Pré-Saint-Gervais.

#### 2.2.2. Visite des lieux

**Sans objet** puisqu'il n'y pas d'installation particulière à visiter, le PPRMT couvrant l'ensemble du territoire des trois communes de Pantin, Les Lilas et du Pré-Saint-Gervais.

#### 2.2.3. Organisation de l'enquête

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, par Arrêté préfectoral N° 2023-0549 du préfet de Seine-Saint-Denis du 8 mars 2023, celui-ci ordonne l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMT) des communes de Pantin, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais.

Cet arrêté précise les points suivants :



### 2.2.3.1. Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 27 mars 2023 au jeudi 27 avril 2023 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs.

### 2.2.3.2. Autorité organisatrice de l'enquête

L'autorité responsable de cette procédure est la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Le siège de l'enquête est fixé en préfecture de la Seine-Saint-Denis — 1 Esplanade Jean Moulin - 93000 BOBIGNY.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent être adressées par voie postale au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur Jean-François BIECHLER, commissaire-enquêteur, à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, à la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, au bureau de l'environnement, 1 Esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex.

Toute observation adressée par courrier au commissaire enquêteur sera annexée sans délai au registre d'enquête au siège de l'enquête.

### 2.2.3.3. Lieux d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier en format papier, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de l'enquête (préfecture de la Seine-Saint-Denis) et en mairies de Pantin, des Lilas et du Pré-Saint-Gervais, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin que chacun puisse, en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations.

Un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de l'enquête (préfecture de la Seine-Saint-Denis).

### 2.2.3.4. Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour informer et entendre toute personne intéressée et recueillir toutes observations ou propositions, dans les locaux, aux jours et heures suivants :

	PERMANENCE 1	PERMANENCE 2	PERMANENCE 3	PERMANENCE 4
Mairie de PANTIN Box 1 84/88, avenue Général Leclerc 93500 PANTIN	Lundi 27 mars 2023 de 09h00 à 12h00	Jeudi 6 avril 2023 de 14h30 à 17h30	Vendredi 14 avril 2023 de 09h30 à 12h30	Jeudi 27 avril 2023 de 14h30 à 17h30

Mairie de LES LILAS Direction générale des services techniques 196 rue de Paris 93260 LES LILAS	Vendredi 31 mars 2023 de 14h00 à 17h00			
Mairie de LE PRE- SAINTGERVAIS Service urbanisme Accueil de l'hôtel ville Entrée au 1, rue Emile Augier 93310 LE PRE- SAINTGERVAIS	Samedi 22 avril 2023 de 09h00 à 11h45			

#### 2.2.3.5. Voie dématérialisée

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/ppr-naturels-pantin-leslilas-lepresaintgervais> et les observations pourront être déposées sur le registre dématérialisé ou à l'adresse internet dédiée : [pprnaturels-pantin-leslilas-lepresaintgervais@mail.registre-numerique.fr](mailto:pprnaturels-pantin-leslilas-lepresaintgervais@mail.registre-numerique.fr).

Les observations et propositions adressées par voie électronique sont consultables sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/ppr-naturels-pantin-leslilas-lepresaintgervais>.

#### 2.2.4. Publicité concernant l'enquête publique

Conformément à la réglementation, les mesures de publicité suivantes seront mises en œuvre :

- Un avis sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches à la DRIAET, au siège de l'enquête, en mairies de Pantin, des Lilas et du Pré-Saint-Gervais et sur les lieux habituels d'affichage. Deux constats d'huissiers de justice en date des 9 mars et 28 avril 2023 ont été faits.
- Cet avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Ces parutions ont eu lieu dans les journaux suivants :

- Le Parisien des 9 mars et 28 mars 2023 ;
- Les Echos des 9 mars et 28 mars 2023.

#### 2.2.5. Déroulement de l'enquête et incidents éventuels relevés

### 2.2.5.1. Déroulement de l'enquête par voie dématérialisée

Le site internet <https://www.registre-numerique.fr/ppr-naturels-pantin-leslilas-lepresaintgervais> a bien été accessible à partir du 27 mars 2023 et jusqu'au 27 avril 2023 à minuit.

### 2.2.5.2. Déroulement des permanences

#### Mesures de publicité légale par affichage

Lors de ses différentes permanences dans les locaux des Mairies concernées (Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais), le commissaire enquêteur a constaté la présence d'affichage annonçant l'enquête publique.

#### Permanences :

Toutes les permanences ont été effectuées conformément à l'arrêté préfectoral dans les locaux des Mairies concernées (Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais).

Tous les locaux étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite, assurant la confidentialité des échanges et permettant éventuellement de respect des gestes barrières.

Durant les six permanences, j'ai reçu 7 personnes.

### 2.2.5.4. Incidents éventuels relevés

Aucun incident notable n'a été relevé durant l'enquête publique, affectant le bon déroulement de celle-ci.

### 2.2.6. Clôture de l'enquête et transfert du registre d'enquête

L'enquête publique a été close le jeudi 27 avril 2023 à minuit.

Les différents registres d'enquête ont été clos par le commissaire enquêteur le mardi 2 mai 2023.

Le registre d'enquête ainsi que l'ensemble du dossier mis à la disposition du public ont été transmis par PUBLILEGAL au commissaire enquêteur le mardi 2 mai 2023.

#### Registres « papier »

Le registre d'enquête de la **Préfecture de Seine-Saint-Denis** (Siège de l'enquête) ne contient aucune observation et aucun courrier n'y est annexé.

Le registre d'enquête de **Pantin** contient une observation et aucun courrier n'y est annexé.

Le registre d'enquête des **LILAS** contient une observation et aucun courrier n'y est annexé.

Le registre d'enquête du **Pré-Saint-Gervais** ne contient aucune observation et aucun courrier n'y est annexé.

## **Registre dématérialisé**

Le registre dématérialisé incluant les courriels adressés à l'adresse internet dédiée a été clos le jeudi 27 avril 2023 à minuit.

Il contient 26 observations dont un document ou note.

### **2.3. Notification du procès-verbal de synthèse dressé par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage et réponse de ce dernier**

Un procès-verbal de synthèse a été dressé par le commissaire enquêteur le 9 mai 2023 (procès-verbal en annexe).

Le 10 mai 2023, il a été notifié d'une part par courriel et lors de la réunion avec les représentants de Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIAET IDF) (Maître d'Ouvrage).

Un mémoire en réponse a été rédigé par le Maître d'Ouvrage, reçu par courriel le 25 mai 2023 et par lettre recommandée 1A 172 130 7364 6, le 2 juin 2023.

## **3. Analyse des observations du public**

Il est fait la synthèse des observations déposées par le public, qui est éventuellement complétée par des questions du commissaire enquêteur sur la même problématique.

### **3.1. Zonage réglementaire fixant les différentes zones (Rouge et Bleue)**

Observation de Stephan, Habitant à Pantin (Obs 1 du registre dématérialisé) :

Je suis propriétaire d'une maison à Pantin sur la parcelle cadastrée 000AE42 au 1 rue du Bel air.

Sur la carte des repérages des zones une partie de la parcelle est en zone Rouge et une partie en zone Bleue.

Cela ne me semble pas cohérent, je souhaiterais que la parcelle soit entièrement en zone Bleue.

#### **Réponse du Maître d'ouvrage :**

Le zonage réglementaire se base sur la carte des aléas. Il ne tient pas compte des limites administratives ou cadastrales.

Les parcelles du 1 et 2 rue du Bel Air sont concernées par les deux zones réglementaires (rouge et bleue). Ce zonage se base sur la détermination des aléas, fort et très fort, cartographiés dans l'étude de l'Inspection Générale des Carrières et tient compte du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 4 février 2020 et modifié le 20 juillet 2022. La parcelle est en zone urbanisée du PLUi. Le terrain affecté par un aléa très fort est en zone rouge, le terrain affecté d'un aléa fort est en zone bleue conformément à ce qui est indiqué dans la note de présentation (IV.I).

La méthodologie et les critères d'élaboration de la carte d'aléas sont décrits dans la note de présentation, notamment en partie 11.3 (cf. page 39 en ce qui concerne le

classement des aléas). L'Inspection Générale des Carrières a indiqué par courriel en date du 22 avril 2023 les éléments ci-après :

« La zone d'aléa très fort s'explique par des « zones de carrières souterraines de gypse non « consolidées », non « remblayées » avec des galeries vides ou partiellement remblayées d'origine ». La zone d'aléa fort est liée à la présence de « zones de carrières souterraines de gypse non « consolidées » et non « remblayées » mais avec une protection par gypse en place non exploité » (Haute masse non exploitée sur une partie du terrain) ».

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

***J'adhère totalement aux explications et arguments du maître d'ouvrage.***

**Observation de Sonia, Habitante à Pantin (Obs 4 du registre dématérialisé) :**

Nous sommes propriétaires d'une maison située angle 2 rue du Bel Air et 37 rue Candale prolongée à Pantin. Notre parcelle est divisée en deux sur la carte des risques, couleur très fort et fort, ce qui nous interpelle sur le choix. Merci de nous donner les raisons de cette délimitation.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

La méthodologie et les critères d'élaboration de la carte d'aléas sont décrits dans la note de présentation, notamment en partie 11.3 (cf. page 39 en ce qui concerne le classement des aléas).

L'Inspection Générale des Carrières a confirmé par courriel en date du 22 avril 2023 les éléments ci-après :

« La zone d'aléa très fort s'explique par des « zones de carrières souterraines de gypse non « consolidées » non « remblayées » avec des galeries vides ou partiellement remblayées d'origine ». La zone d'aléa fort est liée à la présence de « zones de carrières souterraines de gypse non « consolidées » et non « remblayées » mais avec une protection par gypse en place non exploité » (Haute masse non exploitée sur une partie du terrain) ».

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

***J'adhère totalement aux explications et arguments du maître d'ouvrage.***

**Observation de M. Olivier REPESE – Rue Cécile Faguet - Pantin (Obs 23 du registre dématérialisé) :**

Dans le cadre de l'enquête de prévention des risques naturels (PPR), je tiens à apporter mon témoignage et ma requête :

- les travaux d'injection de 20 000 m<sup>3</sup> le long de la RD35 n'ont pas été efficace partout selon la carte quid de la planification et préconisations des travaux pour éliminer l'ensemble des zones de risques forts
- la mairie de Pantin a effectué des réaménagement des rues Cécile Faguet et Guillaume Tell sans tenir compte de la carte d'alea à en juger la cartographie, sous

quelle justification exceptionnelle ? Pourquoi les sondages réglementaires n'ont pas été effectués au niveau de la collectivité ?

- au vue du classement des zones : la régulation du trafic de poids lourds n'est pas un sujet ?

#### Réponse du Maître d'ouvrage :

La carte des aléas a été établie avec l'ensemble des connaissances disponibles (données connues de l'ICC, investigations conduites par les communes et/ou les riverains portées à la connaissance de l'administration - cf. chapitre 11.3.2 de la note de présentation). Il n'est pas envisagé la réalisation de sondages supplémentaires à ce stade de la procédure. Si la connaissance venait à évoluer par la suite, le PPR pourrait faire l'objet d'une modification ou d'une révision en application des articles R. 562-10-1 ou R. 562-10 du code de l'environnement (cf. chapitre 1.1.3 de la note de présentation).

Concernant la situation de la zone classée en aléa très fort et située tout autour de la rue Cécile Faguet, l'Inspection Générale des Carrières a répondu sur cette problématique par courriel en date du 3 mai 2023 :

« La zone d'aléa très fort est motivée par la présence de deux étages de carrières souterraines (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> masse de gypse), avec des piliers non superposés (facteur aggravant), présence de plusieurs remontées de fontis et absence de vides résiduels non démontrée (vide résiduel d'ailleurs trouvé à proximité voie de la Résistance (sondage RE12 réalisé par Semofi ( C21-13795 — Dossier de récolement des travaux d'injection des carrières de Masses et Marnes du Gypse — Voie de la Résistance Semofi (14/12/2021)).

Les limites de ces carrières souterraines, et notamment de la carrière souterraine de 2<sup>e</sup> masse, sont assez mal connues dans ce secteur. L'aléa très fort n'a été maintenu que dans la partie cartographiée sur l'atlas des anciennes carrières, avec une extension jusqu'aux sondages AF7bis et AF8 de Semofi (CI 9-12213 — Ville de Pantin — Campagne de reconnaissance pantin (93) — Rapport d'étude géotechnique G5 — Semofi (26110/2019), dont l'interprétation des diagraphies nous conduit à considérer la présence de la carrière souterraine de 2<sup>e</sup> masse, avec remontée de fontis. »

Par ailleurs, l'IGC a confirmé : « la prise en compte des travaux d'injection sous voirie conduits par la Ville de Pantin lors de l'élaboration de la carte d'aléas, notamment ceux dans la voie de la Résistance à proximité de la rue Cécile Faguet ».

Il n'est donc pas envisagé de modification de la carte d'aléas et du zonage réglementaire associé.

Cf. Réponse apportée à l'observation n°2, pour la question des poids lourds.

#### Commentaires du commissaire enquêteur :

***Les explications et arguments du maître d'ouvrage ne semblent pas permettre de modifier le zonage malgré les injections effectuées.***

**Observation de Mme Nadia MLADJAO – 26 rue Cécile Faguet - Pantin (Obs 24 du registre dématérialisé) :**

Je suis propriétaire au 26 rue Cécile Faguet, Pantin.

Je demande par la présente le changement de zone rouge à zone bleue de la rue Cécile Faguet.

En effet, il y a environ 6 mois, + de 2000m<sup>3</sup> de béton ont été injectés des 2 côtés de la rue pour renforcer le sous-sol.

Des sondages devant mon domicile et au numéro 28 ont été faits aussi et le rapport ne pointe aucune anomalie quant à l'instabilité du sous-sol. Rien qui incite à l'interdiction de construire.

Nous demandons que cette zone soit requalifiée en bleue car elle précarise le statut de nos biens. Elle nous empêche de nous projeter dans de futurs projets et surtout elle dévalue nos propriétés de façons injustifiées.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

Cf. Réponse apportée à l'observation n° 23.

De plus par courriel en date du 3 mai 2023, l'Inspection Générale des Carrières a indiqué que : « des anomalies ont été identifiées rue Cécile Faguet, du 22 au 30 L'entreprise Semofi a notamment confirmé la présence de la carrière souterraine de 2<sup>ème</sup> masse de gypse, dont la présence à elle seule justifie le classement en aléa très fort ».

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

***J'adhère aux explications et arguments du maître d'ouvrage.***

**Observation de M. Gilbert BENLOLO représentant les propriétaires et copropriétaires des 25, 27, 29 et 28 Cécile Faguet - Pantin (Obs 25 du registre dématérialisé) :**

Nous sommes étonnés que la zone autour des rues Cécile Faguet et entre l'Avenue Anatole France et la voie de la Résistance soit encore identifiée comme zone rouge malgré les injections effectuées (+ de 2000 m<sup>3</sup> selon la société qui est intervenue) sur les artères principales autour de la rue Cécile Faguet.

Par ailleurs, il est question de sondages réalisés pour le compte de la ville de Pantin et de quelques propriétaires privés.

Nous sommes surpris de ne pas avoir été inclus dans cette campagne de sondages.

Nous souhaitons que la zone citée ci-dessus soit reconsidérée au regard des travaux effectués (il y a moins de 6 mois et postérieurement au projet de règlement) par la ville de Pantin et au regard d'une campagne complémentaire de sondages à mener.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

Cf. Réponse apportée aux observations n° 23 et 24.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

***Je prends acte de la réponse similaire aux observations n° 23 et 24 précédentes.***

Observation de M. B – 25 Cécile Faguet - Pantin (Obs 1 du registre de Pantin) :

La Mairie a fait des sondages et injecté avenue Anatole France et voie de la résistance. Ils ont sondé rue Cécile Faguet.

Plus de 2000 m<sup>3</sup> ont été injectés sur cette zone et la zone reste rouge.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

Cf. Réponse apportée aux observations n° 23 et 24.

**Commentaires du commissaire enquêteur :*****Je prends acte de la réponse similaire aux observations n° 23 et 24 précédentes.***

Observation de M. M et Mme B – Collectif Quartier Faidherbe (Obs 1 du registre des Lilas) :

Les études techniques sont très intéressantes et précises pour la compréhension des problématiques auxquelles les habitations sont confrontées. En revanche, la cartographie est sommaire et surtout illisible ce qui rend impossible la lecture et la localisation précise des habitations concernées.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

La cartographie des aléas réalisée par l'Inspection Générale des Carrières (IGC) est établie à l'échelle 1/5000. Le zonage réglementaire basé sur la cartographie des aléas est établi à la même échelle.

Afin d'assurer la pertinence de la donnée affichée, il n'est pas prévu de modifier l'échelle du zonage réglementaire.

Toutefois, afin de faciliter le repérage des usagers, une carte supplémentaire sera annexée au PPRMT avec un fond de plan IGN comportant les noms des rues. Sur la version numérique accessible sur le site des services de l'État dans le département de la Seine-Saint-Denis, il sera possible d'agrandir la vue pour se repérer facilement.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

***Même si le PPRMT ne peut être défini à la parcelle, j'adhère totalement aux propositions du Maître d'ouvrage pour améliorer la lisibilité.***

**3.2. Situation de la route départementale 35Ter**

Observation de M. Gérard Ezavin - 24 voie de la Résistance - 93500 Pantin (Obs 2 du registre dématérialisé) :

Cette voie correspond à la route départementale 35Ter. Elle commence après la porte des Lilas et va jusqu'au rond-point Raymond Queneau à Pantin pour rejoindre la RN 3 et la route de Noisy le Sec (Ave Gaston Roussel à Romainville).

Ma maison, entre autres, est située en zone d'aléas très fort et à ce titre, je subis les inconvénients et les risques liés à la circulation intensive des poids lourds. En effet,



cette présence intensive des poids lourds est due, en général, aux difficultés de circulation sur la RN3 et le report sur la D35Ter. Les applications de type Waze renvoient souvent les véhicules sur cette départementale.

De plus, cette départementale est fortement fréquentée à longueur de journée et tard dans la nuit par les camions poubelles et autres camions de déchets qui font des allers et retours depuis Paris vers le SYCTOM sur la RN3 à Romainville, mais également qui vont au garage de la ville de Paris situé également à Romainville (rue Gaston Roussel Départementale 116).

Les tonnages excessifs de ces camions, qui par ailleurs ne respectent pas les limites de vitesse, provoquent de nombreuses vibrations et des nuisances sonores préjudiciables à la santé des riverains, à la solidité des bâtiments et sont susceptibles d'engendrer des risques sur des sous-sols fragiles dus à la présence des anciennes carrières, et au ruissellement des eaux.

Certains camions, entre autres, ceux de la société Mauffrey font plus de 30 tonnes, roulent en général à vive allure et provoquent à leur passage des vibrations intenses ressenties par les riverains.

Ainsi, sur la portion entre la rue Guillaume Tell et le rond-point Jules Jaslin, la largeur de la chaussée est de 5.50 m et les trottoirs y sont étroits. Les camions sont très proches des habitations et pratiquement tous les riverains ressentent les inconvénients de cette proximité (vibrations, bruits, fissures...)

Il y a donc une contradiction évidente entre le classement de la zone en aléas très fort et les risques de mouvements de terrain et le fait de maintenir et de laisser cette circulation intensive de poids lourds.

Si la zone est réellement fragile, il faut alors interdire cette circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes ! C'est d'ailleurs le sens de la pétition lancée en janvier 2023 par des riverains du Bd Eugène Decros aux Lilas, relayée par d'autres riverains de la RD 35Ter. Cette pétition a recueilli plus de 300 signatures en ligne et sur des registres papiers.

Nous sommes également très inquiets au sujet du projet d'implantation de la plateforme logistique de la société GOODMAN faisant plus de 25 000 m<sup>2</sup>. Ce site qui devrait ouvrir en 2024 jouxte la commune de Romainville (116 Ave Paul Vaillant Couturier) dont le permis de construire a été autorisé par la Ville de Noisy le Sec. Le trafic de cette plateforme va accroître la circulation et ce sont, sans doute, plus de 300 camions supplémentaires qui vont certainement passer par la RD 35Ter pour rejoindre Paris, d'autant plus quand le TZEN (Bus en site propre sur la RN3) sera réalisé.

Ce mail vous est adressé au nom de Gérard Ezavin mais il reflète l'avis de nombreux riverains de la voie de la Résistance, de la rue Guillaume Tell et de la rue Cécile Faguet à Pantin.

### Réponse du Maître d'ouvrage :

L'Inspection Générale des Carrières a répondu sur cette problématique par courriel en date du 22 avril 2023 :

« La voie RD 35 ter traverse des terrains aux situations diverses et donc des zones d'aléas distinctes. Au niveau du 24 voie de la Résistance, ces terrains sont en majeure partie dans des « zones de carrières souterraines de gypse non « consolidées non « remblayées » avec des galeries vides ou partiellement remblayées d'origine », donc en aléa très fort.

Au droit d'un ancien puits de service aujourd'hui comblé dans la zone, les carrières souterraines présentent les caractéristiques suivantes :

- Hauteur de recouvrement : 16m30 .
- Hauteur d'exploitation de la 2<sup>e</sup> masse : 4m90.
- Hauteur du banc séparatif : 3m00 ;
- Hauteur d'exploitation de la 3<sup>e</sup> masse : 2m60.

Le poids des terrains de recouvrement peut être estimé à 30 tonnes par mètre carré, et exerce donc sur le ciel des carrières souterraines une pression nettement supérieure au poids des véhicules, y compris poids lourds, qui y circulent.

Les éléments disponibles sur la situation des terrains vis-à-vis des anciennes carrières ne me paraissent pas pouvoir fonder une décision de restriction de la circulation. ».

Sur tout le parcours de la RD 35 Ter, les carrières souterraines sont suffisamment profondes pour considérer que les vibrations dues au trafic routier n'ont pas d'impact sur leur stabilité.

Au vu de l'avis de l'IGC, il n'est pas envisagé de modifier le projet de PPRMT afin d'intégrer une prescription sur la circulation des poids lourds. Il appartient au riverain de se rapprocher du gestionnaire de la voie concernée pour qu'il mette en place une réglementation adaptée.

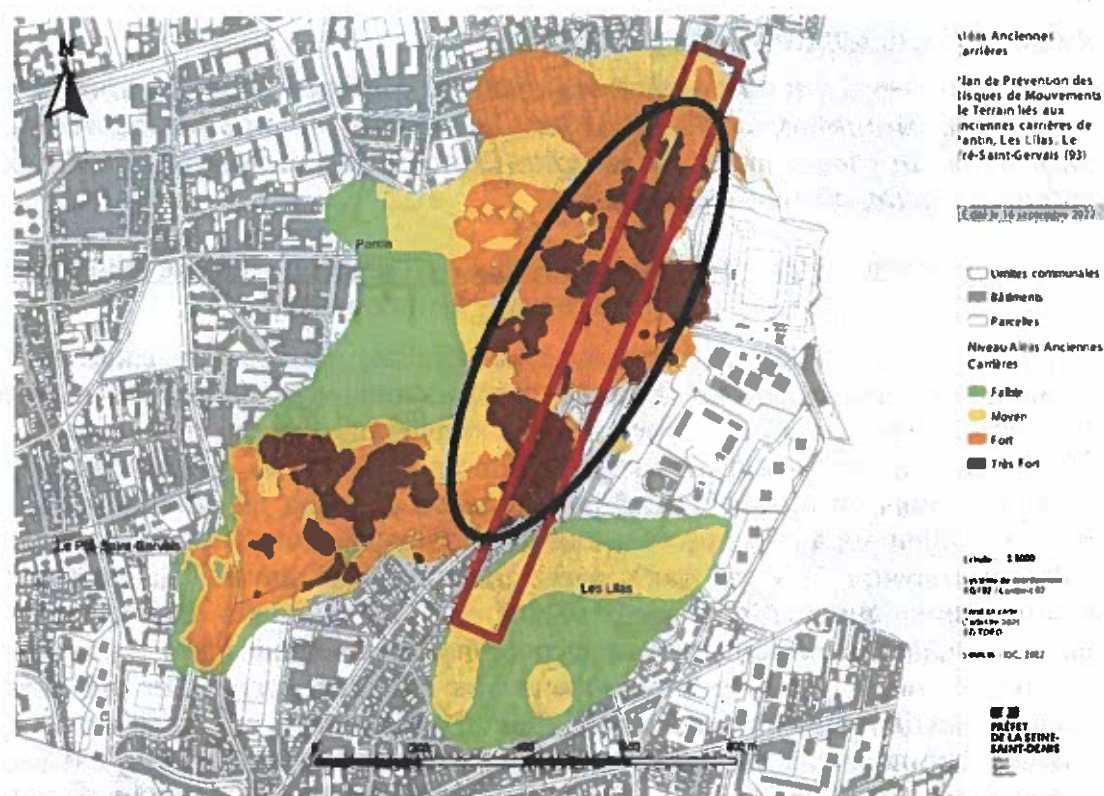
#### **Commentaires du commissaire enquêteur :**

***Je ne peux que rejoindre la position du maître d'ouvrage, il ne lui appartient de régler la circulation sur la RD 35 ter. Je ne peux qu'engager les riverains à se rapprocher du gestionnaire de la voie (Conseil Départemental du 93) ou de leur Maire qui a des pouvoirs de police.***

**Observation de M. Jean-Baptiste FAVE - 93500 Pantin (Obs 5 du registre dématérialisé) :**

Dans le cadre de l'enquête concernant le PPRMT je tiens à faire remonter de la contradiction qu'il y a entre un plan qui visent à protéger les habitants et le bâti sur un terrain fragile mais ne prévoit pas l'interdiction du passage des poids lourds au-dessus des zones en aléas TRÈS FORT !

La départementale RD35 TER depuis le Bd Eugene Decros jusqu'à la voie de la résistance présente en particulier 3 zones classées en Aléas TRES FORTS par l'IGC :



Le passage des poids lourds et poids très lourds transportant gravats a un lien direct avec les risques des fontis (ou trous béants) : En effet, le passage des poids lourds provoque des vibrations énormes qui non seulement dégradent le bâti, la santé des habitants, mais aussi les canalisations d'eau (alimentation et évacuation) qui se trouvent sous la route (les très nombreuses interventions des services pour fuites ces dernières années prouvent que les désordres sont nombreux sur la RD35 ter).

Or il est connu que ce sont justement ces fuites d'eaux qui dégradent le gypse en sous-sol et qui sont à l'origine des fontis, comme cela s'est avéré être le cas rue des pommiers, proche parallèle au Bd Eugène Decros (Pantin : la chaussée s'est effondrée dans la rue des Pommiers - Le Parisien).

Avant qu'une catastrophe ne se produise, il faut absolument prévoir dans le PPRMT une interdiction des poids lourds de plus de 3,5 T sur les routes au-dessus des carrières en Aléas forts ou très forts.

### Réponse du Maître d'ouvrage :

Cf. ci-avant la réponse de l'IGC à l'observation n°2.

En complément, il convient de noter que le PPRMT contient des prescriptions sur l'étanchéité des réseaux et les diagnostics à conduire pour limiter la présence de fuites susceptibles d'aggraver les désordres sur les carrières existantes. Dans l'hypothèse où la circulation serait à l'origine de dommages sur les réseaux, il appartient à leurs gestionnaires de se rapprocher du gestionnaire de la voirie pour prendre les dispositions adaptées.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

***Je ne peux que rejoindre la position du maître d'ouvrage, il ne lui appartient de réglementer la circulation sur la RD 35 ter. Je ne peux qu'engager les riverains à se rapprocher du gestionnaire de la voie (Conseil Départemental du 93) ou de leur Maire qui a des pouvoirs de police.***

**Observation de Mme Valérie et M. Pierre-Marie LASTENNET - 130 Boulevard Eugène DECROS - 93260 LES LILAS (Obs 7 du registre dématérialisé) :**

Habitants du boulevard Eugène Decros aux Lilas (D35ter), nous tenons à faire remonter nos observations dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du PPRMT lié aux anciennes carrières : Nous nous inquiétons car le plan prévoit une réglementation sur les projets d'ouvrage et d'aménagement au niveau des bâtis en zones d'aléas mais ne prévoit pas d'interdiction de passage de poids lourds, ni de limitation de tonnages, au-dessus des zones en aléas très fort. Or de plus en plus de poids lourds (environ 200 par jour), avec des tonnages élevés, passent dans le boulevard et provoquent d'importantes vibrations. Ces vibrations dégradent et sont dangereuses pour nos maisons mais aussi pour les canalisations d'eau qui se trouvent sous la route. Ainsi, plusieurs interventions des services pour fuites ont déjà été nécessaires ces dernières années sur la D35ter. Et ces fuites d'eau fragilisent le gypse en sous-sol, comme cela s'est avéré rue des pommiers, proche au Bd Eugène Decros, où la chaussée s'est effondrée en 2016 (un trou béant de trois mètres de large sur neuf de profondeur s'est formé, au beau milieu de la chaussée). Nous vous remercions de bien vouloir considérer ce problème important afin d'assurer notre sauvegarde et celle de nos maisons.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

Cf. Réponses apportées aux observations 2 et 5.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

***Je prends acte de la réponse similaire aux observations n° 2 et 5 précédentes.***

**Observation de Mme Sigolène de Chassy – Les Lilas (Obs 10 du registre dématérialisé) :**

Dans le cadre de l'enquête de prévention des risques naturels (PPR), je tiens à apporter mon témoignage et ma requête. Résidant dans une maison boulevard Eugène Decros, en limite de Pantin, j'ai constaté depuis plusieurs années d'importantes vibrations des fenêtres, sols et murs qui se sont accentuées avec l'augmentation exponentielle de la circulation.

Ces vibrations liées au passage de véhicules et notamment de camions à fort tonnage ont entraîné l'apparition de fissures sur la façade et sur les sols de ma maison, ainsi que sur bon nombre de bâtisses sur le boulevard et alentour. Des associations et collectifs de résidents se sont constitués et ont alerté les pouvoirs publics ce qui a donné lieu à la réalisation de travaux de surface afin de ralentir la circulation et d'amortir les vibrations. Une certaine amélioration s'en est suivie mais reste malheureusement bien insuffisante. La circulation a considérablement augmenté ces dernières années et

plus récemment à la suite des travaux de rétrécissement de voirie réalisés à Pantin. Ces modifications ont entraîné la déviation d'une importante circulation de transit sur l'axe avenue du bois/Eugène Decros (RD 35 Ter).

S'ajoute aux nuisances sonores et environnementales la circulation incessante de poids lourds qui empruntent cet axe à vive allure de jour comme de nuit.

Il y a une incohérence notoire entre un classement en zone rouge à haut risque d'effondrement et l'autorisation "de fait" donnée à des poids lourds, de circuler sur cet axe ; sans compter que des effondrements de chaussée se sont produits malgré les travaux de surface réalisés. Il est difficilement acceptable que des poids lourds continuent d'emprunter un axe classé en zone rouge alors que certains résidents se voient refuser des permis de construire sous prétexte qu'ils augmentent la charge au sol ou encore qu'ils soient contraints de combler à leur frais des galeries souterraines ou d'effectuer des travaux de consolidation. Face à cette situation urgente des mesures cohérentes et responsables sont nécessaires pour protéger les zones résidentielles fragiles par la réglementation du tonnage tout comme la vitesse, et en menant une réflexion sur les grands axes d'approvisionnement et de transit dans nos villes dans un respect de l'environnement et du citoyen.

#### **Réponse du Maître d'ouvrage :**

Cf. Réponse apportée à l'observation 2.

#### **Commentaires du commissaire enquêteur :**

***Je prends acte de la réponse similaire à l'observation n° 2 précédente.***

**Observation de M. Jean-Marie BRODU - 174 Boulevard Eugène Decros – Les Lilas (Obs 11 du registre dématérialisé) :**

Soyez cohérents avec les études menées il y a quelques mois.

Il y a contradiction entre :

- d'une part, vos études de terrain boulevard Eugène Decros, qui ont révélé des fragilités et risques d'effondrement nous classant en zone rouge, à fort risque
- et d'autre part, le passage d'un grand nombre de camions à fort tonnage qui roulent trop vite, provoquant vibrations et ébranlements des bâtis et de la chaussée le long de ce boulevard.

Les conséquences de ces passages nombreux sont des affaissements fréquents de la chaussée, provoquant des ruptures de canalisations qui fragilisent encore plus les fontis, augmentant d'autant les risques d'effondrement.

Vous avez choisi de cacher un peu ces camions (essentiellement Mauffrey, mais pas seulement) en les faisant rouler très tôt le matin et tard le soir, mais cela ne nous empêche pas de les entendre et nous subissons tout autant les vibrations que cela occasionne, d'autant plus qu'avec moins de circulation, ils roulent encore plus vite.

Les limitations de vitesse étant très peu suivies, un radar automatique, avec verbalisation et non simple visualisation, serait nécessaire.

Une interdiction totale des forts tonnages serait cependant la meilleure solution pour éviter des catastrophes qui deviennent de plus en plus probables.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

Cf. Réponses apportées aux observations 2 et 5.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

***Je ne peux que rejoindre la position du maître d'ouvrage, il ne lui appartient de régler la circulation sur la RD 35 ter. Je ne peux qu'engager les riverains à se rapprocher du gestionnaire de la voie (Conseil Départemental du 93) ou de leur Maire qui a des pouvoirs de police.***

**Observation de Mme Giselle CAPPONY – 77 Boulevard Eugène Decros – Les Lilas (Obs 12 du registre dématérialisé) :**

Je suis très préoccupée par l'effet du passage des camions sur le boulevard. Je constate de nouvelles fissures sur mon mur et suis très inquiète.

Les habitants du quartier et moi-même sollicitons la protection de M. le préfet de Seine Saint-Denis et de nos élus par suite d'une forte évolution de la circulation sur le boulevard Eugène Decros aux Lilas.

Les habitants souffrent des nuisances d'une circulation incessante d'énormes camions poids lourds (plus de 200 par jour soit 6000 par mois) tels les camions Mauffrey (de 40 à 60 tonnes), des camions poubelles de la ville de Paris (25 tonnes), et autres véhicules qui se déversent 24 h sur 24, sur la RD35 Ter, notamment depuis qu'ont commencé les interminables travaux de la RN 3 à Pantin.

Nous ne comprenons pas que les autorités laissent ainsi des véhicules extrêmement lourds, dangereux et bruyants sur un boulevard qui se trouve en ville, en grande partie sur des carrières (en risque très fort !) et par conséquent non adapté pour un tel trafic. Nous avons, suivant la localisation des habitations, des contraintes lourdes pour réaliser des travaux liés à ces carrières et nous constatons que cette voie est surchargée sans contrôle ni limitation. Cette voie est d'évidence insuffisamment dimensionnée pour supporter un tel trafic et cela provoque des dégâts conséquents sur nos habitations (fissures importantes, descellements de portes et fenêtres etc.) et sur les habitants eux-mêmes : pollution de l'air, pollution sonore et vibratoire, entraînant stress et conséquences pathologiques.

Nous vous avons indiqué quels étaient les risques pour les personnes et certaines solutions partielles ont été, il est vrai, apportées (stop, mise en place de chicanes en circulation alternée...) remise en état de la chaussée (sur un petit tronçon). Nous vous remercions pour ce début d'actions. Nous soulignons cependant que le problème de fond de la surcharge et du tonnage trop élevé des poids lourds sur ce boulevard reste entier.

Cette situation très préoccupante a été signalée à plusieurs reprises lors de réunions avec le Maire et/ou ses représentants et cela, individuellement, collectivement et par l'association Les Parfumées. A cela s'ajoute notre inquiétude liée aux impacts des aménagements en cours ou à réaliser sur d'autres axes centraux des Lilas, comme la

mise en sens unique du boulevard de la Liberté, et de Pantin avec le blocage partiel de la circulation sur la RN3. De plus, l'évolution de la circulation de la rue de Paris qui continue de subir une circulation si perturbée que Waze et toutes les applications de GPS déversent l'ensemble de la circulation sur le boulevard Eugène Decros. Qu'en serait-il si cet axe – la rue de Paris – passait en sens unique au même titre que le Boulevard de la Liberté ?

Nous refusons que la circulation sur le boulevard Eugène Decros soit encore augmentée. Habitants et habitations ne sauraient le supporter.

Nous refusons que ce boulevard devienne le « périphérique de la ville des Lilas » entre la Porte des Lilas et les villes de Romainville et de Pantin. Ceci ne saurait être une solution durable et souhaitable.

Nous sollicitons nos autorités administratives, municipales et départementales afin qu'elles conduisent une réflexion pour répartir correctement la circulation, en privilégiant les mobilités douces et en orientant les véhicules sur différentes voies de circulation et cela de manière équilibrée.

Voici entre autres des pistes d'amélioration de la situation actuelle que nous vous proposons et dont nous pourrions discuter lors d'une prochaine rencontre :

- limiter le tonnage des camions (pas plus de 3,5 tonnes) et limiter leur nombre.
- interdire la circulation des poids lourds en fin de semaine.
- faire respecter la limitation de vitesse et de tonnage par tous les moyens nécessaires (chicanes, contrôles, lettres des autorités aux entreprises concernées...)
- poursuivre les travaux d'installation de la chaussée amortissante.

#### **Réponse du Maître d'ouvrage :**

Cf. Réponse apportée à l'observation 2.

#### **Commentaires du commissaire enquêteur :**

***Je prends acte de la réponse similaire à l'observation n° 2 précédente.***

#### **Observation de Mme Laure TAIB & M. Vincent DAUDON – 132 Boulevard Eugène Decros – Les Lilas (Obs 13 du registre dématérialisé) :**

Nous sommes cinq habitants dans un quartier résidentiel des Lilas, au 132 bd Eugène Decros, dans une maison depuis laquelle, à tout moment de la journée mais plus particulièrement le soir, tous les jours de l'année, nous voyons, entendons et sentons passer une file de camions freiner brutalement devant chez nous.

Leur vitesse avant le freinage est largement supérieure à 30km/h, limite réglementaire ; elle a pu atteindre, sous nos yeux au niveau du radar jusqu'à 62 km/h !

Le stop, à environ 5 mètres de notre maison les oblige alors à décélérer en un temps record, afin de ne pas être verbalisés (une caméra a été placée pour faire respecter ce stop), ainsi que nous l'a expliqué un jour un chauffeur de camions "Mauffrey", largement représentés dans le défilé de poids lourds auquel nous assistons.

Ces camions, de 26 tonnes !! pour la plupart, génèrent des ondes mécaniques si puissantes que toute la maison vibre à chaque fois.

Et cette perturbation très énergétique peut avoir lieu des dizaines de fois par jours !

Or, pour nous, les habitants de cette maison, la nuisance est de taille puisque qu'elle est à l'origine de multiples troubles du sommeil et de stress durant la journée. Savoir qu'on peut être réveillé à chaque instant par le passage d'un poids lourd a un effet délétère sur l'endormissement.

Cette fréquentation de notre boulevard par ces poids lourds est donc une nuisance pour la santé humaine mais aussi une menace pour la stabilité de notre maison.

Il semble en effet contradictoire que pour protéger les habitants et les bâtis, la préfecture enregistre un quartier d'habitation en aléas fort et très fort, mais qu'elle autorise en parallèle le passage des poids lourds sur cette même zone.

Car le passage des poids lourds sur la départementale a un lien direct avec les risques de fontis : il provoque de telles vibrations que non seulement il dégrade le bâti, la santé des habitants mais aussi les canalisations d'eau qui se trouvent sous la route (les très nombreuses interventions des services pour fuites ces dernières années prouvent que les désordres sont nombreux sur la RD35 ter). Or il est connu que ce sont justement ces fuites d'eaux qui dégradent le gypse en sous-sol et qui sont à l'origine des fontis, comme cela s'est avéré être le cas rue des pommiers, proche parallèle au boulevard Eugène Decros aux Lilas.

#### **Réponse du Maître d'ouvrage :**

Cf. Réponse apportée à l'observation 2.

#### **Commentaires du commissaire enquêteur :**

***Je ne peux que rejoindre la position du maître d'ouvrage, il ne lui appartient de régler la circulation sur la RD 35 ter. Je ne peux qu'engager les riverains à se rapprocher du gestionnaire de la voie (Conseil Départemental du 93) ou de leur Maire qui a des pouvoirs de police.***

#### **Observation de Anonyme** (Obs 14 du registre dématérialisé) :

Les habitants du boulevard Eugène Decros souffrent des nuisances d'une circulation incessante d'énormes camions poids lourds (plus de 200 par jour soit 6000 par mois) tels les camions Mauffrey (de 40 à 60 tonnes), des camions poubelles de la ville de Paris (25 tonnes), et autres véhicules qui se déversent 24 h sur 24 sur la RD35 Ter, notamment depuis qu'ont commencé les interminables travaux de la RN 3 à Pantin. Les passages des camions poubelle de la ville de Paris sont incessants, dans les deux sens, à toute heure du jour et de la nuit et sans respect des limitations de vitesse. Les passages des camions Mauffrey sont quotidiens. Cette circulation engendre des vibrations importantes des maisons, des fissures d'ores et déjà constatées, une pollution aux effets pathologiques connus et documentés et une pollution sonore invivable de jour comme de nuit.



Nous ne comprenons pas que les autorités laissent ainsi des véhicules extrêmement lourds, dangereux et bruyants sur un boulevard qui se trouve en ville, en grande partie sur des carrières (en risque très fort !) et par conséquent non adapté pour un tel trafic. Nous avons, suivant la localisation des habitations, des contraintes lourdes pour réaliser des travaux liés à ces carrières et nous constatons que cette voie est surchargée sans contrôle ni limitation.

Cette voie est d'évidence insuffisamment dimensionnée pour supporter un tel trafic et cela provoque des dégâts conséquents sur nos habitations (fissures importantes, descellements de portes et fenêtres etc.) et sur les habitants eux-mêmes : pollution de l'air, pollution sonore et vibratoire, entraînant stress et Nous soulignons cependant que le problème de fond de la surcharge et du tonnage trop élevé des poids lourds sur ce boulevard reste entier.

Cette situation très préoccupante a été signalée à plusieurs reprises lors de réunions avec le Maire et/ou ses représentants et cela, individuellement, collectivement et par l'association Les Parfumées. A cela s'ajoute notre inquiétude liée aux impacts des aménagements en cours ou à réaliser sur d'autres axes centraux des Lilas, comme la mise en sens unique du boulevard de la Liberté, et de Pantin avec le blocage partiel de la circulation sur la RN3. De plus, l'évolution de la circulation de la rue de Paris qui continue de subir une circulation si perturbée que Waze et toutes les applications de GPS déversent l'ensemble de la circulation sur le boulevard Eugène Decros. Qu'en serait-il si cet axe – la rue de Paris- passait en sens unique au même titre que le Boulevard de la Liberté ?

Nous refusons que la circulation sur le boulevard Eugène Decros soit encore augmentée. Habitants et habitations ne sauraient le supporter.

Nous refusons que ce boulevard devienne le « périphérique de la ville des Lilas » entre la Porte des Lilas et les villes de Romainville et de Pantin. Ceci ne saurait être une solution durable et souhaitable, ni équitable pour nous, riverains, qui serions fortement pénalisés. Pour rappel, plusieurs écoles, un parc et un stade fréquenté chaque jour par de très nombreux enfants se situent sur ce boulevard.

Nous sollicitons nos autorités administratives, municipales et départementales afin qu'elles agissent pour répartir correctement la circulation, en privilégiant les mobilités douces et en orientant les véhicules sur différentes voies de circulation et cela de manière équilibrée.

Voici entre autres des pistes d'amélioration de la situation actuelle que nous vous proposons et dont nous pourrions discuter lors d'une prochaine rencontre :

- limiter le tonnage des camions (pas plus de 3,5 tonnes) et limiter leur nombre.
- interdire la circulation des poids lourds en fin de semaine.
- faire respecter la limitation de vitesse et de tonnage par tous les moyens nécessaires (chicanes, contrôles, lettres des autorités aux entreprises concernées...)
- poursuivre les travaux d'installation de la chaussée amortissante.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

Cf. Réponses apportées aux observations 2 et 5.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

***Je ne peux que rejoindre la position du maître d'ouvrage, il ne lui appartient de règlementer la circulation sur la RD 35 ter. Je ne peux qu'engager les riverains à se rapprocher du gestionnaire de la voie (Conseil Départemental du 93) ou de leur Maire qui a des pouvoirs de police.***

**Observation de Mme Aicha KHERROUBI (Obs 15 du registre dématérialisé) :**

Dans le cadre de l'enquête publique pour l'élaboration du PPRMT, l'urgence de la situation m'impose de témoigner auprès de vous afin que les autorités compétentes prennent la mesure de la dangerosité de la situation et des risques encourus et que les décisions indispensables soient prises pour assurer la sécurité des personnes, du bâti et de l'environnement.

Habitante du boulevard Eugène Decros, j'ai constaté que depuis quelques années la circulation toujours croissante d'énormes poids lourds sur notre boulevard crée des désordres importants et constitue un risque énorme pour tous. Alors que notre boulevard est en zone d'aléas forts, nous ne comprenons pas que les autorités autorisent un tel mouvement non contrôlé de poids lourds de + de 30 à 40 tonnes qui circulent nuit et jour. Tous savent qu'il y a eu des effondrements de chaussée et que cela peut encore se produire d'autant que les canalisations cèdent régulièrement. En effet, les fuites d'eau récurrentes sont dues en grande partie aux vibrations importantes provoquées par cette circulation d'énormes poids lourds. Ces fuites contribuent à la fragilisation des sous-sols sur zones à risque d'effondrement. Des fissures importantes sont apparues du fait de cette circulation de poids lourds tant dans nos maisons que sur la chaussée et les trottoirs...

Nous vous demandons de prendre d'urgence des mesures de protection cohérentes et responsables pour cette zone fragile en interdisant les poids lourds ou en limitant de façon drastique le tonnage et la densité des gros véhicules sur cet axe et en aménageant la circulation et en la sécurisant dans le respect des habitants et de l'environnement.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

Cf. Réponses apportées aux observations 2 et 5.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

***Je ne peux que rejoindre la position du maître d'ouvrage, il ne lui appartient de règlementer la circulation sur la RD 35 ter. Je ne peux qu'engager les riverains à se rapprocher du gestionnaire de la voie (Conseil Départemental du 93) ou de leur Maire qui a des pouvoirs de police.***

**Observation de M. Patrick SIGWZLT (Obs 16 du registre dématérialisé) :**

Cela fait 25 ans que nous signalons une circulation poids lourds qui fragilise nos habitations sur le boulevard Eugène Decros aux lilas. Notamment l'ensemble des camions poubelles qui se rendent au centre de tri de Romainville.

Vibrations, vitesses excessives et nuisances sonores insupportables en plein secteur résidentiel en pleine ville.

Il est indispensable de rendre cet axe à une circulation douce.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

Cf. Réponse apportée à l'observation 2.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

*Je ne peux que rejoindre la position du maître d'ouvrage, il ne lui appartient de régler la circulation sur la RD 35 ter. Je ne peux qu'engager les riverains à se rapprocher du gestionnaire de la voie (Conseil Départemental du 93) ou de leur Maire qui a des pouvoirs de police.*

**Observation de Anonyme (Obs 17 du registre dématérialisé) :**

Depuis des années, en ce qui me concerne il y a 20 ans, nous vous avons alarmé les problèmes liés à la circulation sur le Bd. Eugène Decros à Les Lilas.

**Observation du Collectif d'habitants et voisins du boulevard Eugène Decros (D 35 ter) (Obs 18 du registre dématérialisé) :**

Encore un effondrement de terrain Rue Bernard aux Lilas ce matin, des coupures d'eaux la semaine dernière. Il y a urgence !

Le collectif d'habitants et voisins du Boulevard Eugène Decros souligne que la D 35 Ter, incluant aux Lilas le boulevard Eugène Decros et à Pantin la rue du Bois et l'avenue de la Résistance, est classée en zone d'aléas très forts car située sur d'anciennes carrières de gypse à haut risque d'effondrement. Or depuis plusieurs années la circulation sur cette départementale géologiquement fragile, augmente de façon continue et exponentielle avec le passage nuit et jour d'énormes poids lourds sans limitation de charge ou de vitesse. Face à cette dérive dangereuse et incontrôlée, nous sommes plus de 300 personnes, signataires de la pétition ci-après, à avoir signalé nos grandes inquiétudes, nos revendications et notre demande urgente de protection aux autorités préfectorales, départementales et municipales (<https://www.change.org/surchargedecros>).

Aujourd'hui la situation empire, il y a urgence : Chaque jour nous constatons de nouveaux dégâts sur le boulevard et dans ses environs : ce matin encore le 26-04-2023, un effondrement de chaussée rue Bernard près du Centre culturel des Lilas.

Un plan visant à protéger les habitants et le bâti sur un terrain fragile doit nécessairement et prioritairement inclure l'interdiction du passage des poids lourds au-dessus des zones en aléas très forts.

Deux larges tronçons de la D 35 Ter sont notamment confirmés en aléas très forts sur la carte de l'IGC actualisée en septembre 2022, à la suite des récents sondages. La circulation des poids lourds sur la départementale est l'une des causes évidentes et principales des risques de fontis (ou trous béants) : Le passage des poids lourds provoque en effet des vibrations énormes qui non seulement dégradent le bâti, la santé des habitants, mais aussi les canalisations de gaz et d'eau (alimentation et évacuation) qui se trouvent sous la route, les réparations de plus en plus fréquentes sur les canalisations fuyardes ou rompues sont très alarmantes ! Il y a urgence à agir !

Les travaux d'aménagement de surface d'un tronçon du boulevard se révèlent inefficaces et les vibrations et fissures ont repris avec la poursuite de cette circulation exponentielle des poids lourds. Les fuites d'eau, et nous le savons, dégradent le gypse en sous-sol et sont à l'origine des fontis, comme cela fut le cas, rue des pommiers, proche parallèle au Bd Eugène Decros) (Pantin : la chaussée s'est effondrée dans la rue des Pommiers - Le Parisien). L'effondrement de la chaussée constatée ce matin rue Bernard près du Centre culturel des Lilas prouve la fragilité du terrain sur l'ensemble de la zone. Parce que vous avez la responsabilité d'une enquête qui vous engage et qui engage la sécurité de tous, le Collectif d'habitants et voisins du Boulevard Eugène Decros demande de bien prendre en compte l'urgence de la situation et d'exiger les mesures indispensables pour arrêter de fragiliser ce terrain au bord de la rupture. Afin d'éviter une catastrophe, il faut absolument interdire rapidement et définitivement la circulation des poids lourds sur cette voie.

#### Réponse du Maître d'ouvrage :

Cf. Réponse apportée à l'observation 2 e 5.

#### Commentaires du commissaire enquêteur :

*Je ne peux que rejoindre la position du maître d'ouvrage, il ne lui appartient de régler la circulation sur la RD 35 ter. Je ne peux qu'engager les riverains à se rapprocher du gestionnaire de la voie (Conseil Départemental du 93) ou de leur Maire qui a des pouvoirs de police.*

Observation de M. Adrien DEBACKERE (Obs 19 du registre dématérialisé) :

#### Identique à l'observation 18

Observation de Mme Claire CHATENOUD (Obs 20 du registre dématérialisé) :

Je suis Pantinoise, je travaille et vis à Pantin depuis de nombreuses années. Je suis résidente avec mon compagnon et mes 2 filles de 4 et 7 ans au 179 rue du bois à Pantin depuis 5 ans. Face à l'augmentation continue du trafic routier sur l'axe Boulevard Eugène Decros / Rue du bois, face au non-respect des limitations de vitesses, face à l'augmentation du nombre de poids-lourds de jour comme de nuit, face au non-respect des promesses de restrictions de circulation sur cet axe par ces mêmes camions, face aux régulières et nombreuses fissures, crevasses et autres déformations apparaissant sur la chaussée (encore aujourd'hui un affaissement de terrain est apparu Rue Bernard à proximité du Square Gay et du Centre Culturel aux Lilas), sur nos maisons et immeubles, dans nos jardins, face aux nombreuses interventions que tout cela implique

sur le réseau de distribution de l'eau et de gaz , qui plus est vétustes, et accentuant de fait le risque de fontis, face à l'absence de résultats suite aux aménagements récents de la voirie pour limiter la vitesse et responsabiliser les conducteurs (voitures et camions compris) il me paraît urgent d'entamer de réels et profonds changements au plus vite et de mettre en place une vraie politique de préservation, voire de sauvegarde, de cette zone, à proximité directe avec de nombreux parc et lieux de détente qu'affectionnent les habitants de notre agglomération et bon nombre de Parisiens.

Ces nuisances (les murs et les planchers des logements, les vitres et même la vaisselle (!) qui tremblent plusieurs centaines de fois par jours et à toutes heures sous le passage de véhicules lourds, bruyants et visiblement exaltés de vitesse) nous concernent certes directement en tant que résidents, mais aussi en tant que citoyens en termes de sécurité (combien d'accidents causés par des usagers peu respectueux de la signalisation, se croyant libres de circuler en enfreignant les règles parce qu'ils se pensent seuls sur la route ?) et contribuable en termes de coûts que toutes ces interventions et réparations partielles et insuffisantes et aussi des interventions à venir qui deviendront encore plus coûteuses si la situation s'aggrave.

Comment un axe traversant un secteur aussi fragile et reconnu comme tel au regard du PLU peut-il encore être géré ainsi ? Il est demandé aux riverains de prendre toutes mesures pour sécuriser leur bâti, au sacrifice parfois de coûteux travaux.

Comment cette zone déclarée en de nombreux endroits inconstructible (on a même pu lire insalubre il y a quelques années...), peut-elle dans un même temps supporter le passage régulier et incessant de camions lourds lancés en ligne droite à pleine vitesse faisant tout trembler en surface ET en sous-sol ?

Devons-nous attendre un nouvel effondrement de chaussée comme ce fut le cas il y a quelques années Rue des Pommiers, celui d'un bâtiment ou une explosion liée à une fuite de gaz pour que de réelles mesures soient prises ?

#### **Réponse du Maître d'ouvrage :**

Cf. Réponse apportée à l'observation 2 e 5.

#### **Commentaires du commissaire enquêteur :**

***Je ne peux que rejoindre la position du maître d'ouvrage, il ne lui appartient de régler la circulation sur la RD 35 ter. Je ne peux qu'engager les riverains à se rapprocher du gestionnaire de la voie (Conseil Départemental du 93) ou de leur Maire qui a des pouvoirs de police.***

**Observation de Mme Laetitia RICHARD & M. Jean-Hugues POUL** (Obs 21 du registre dématérialisé) :

#### **Identique à l'observation 18**

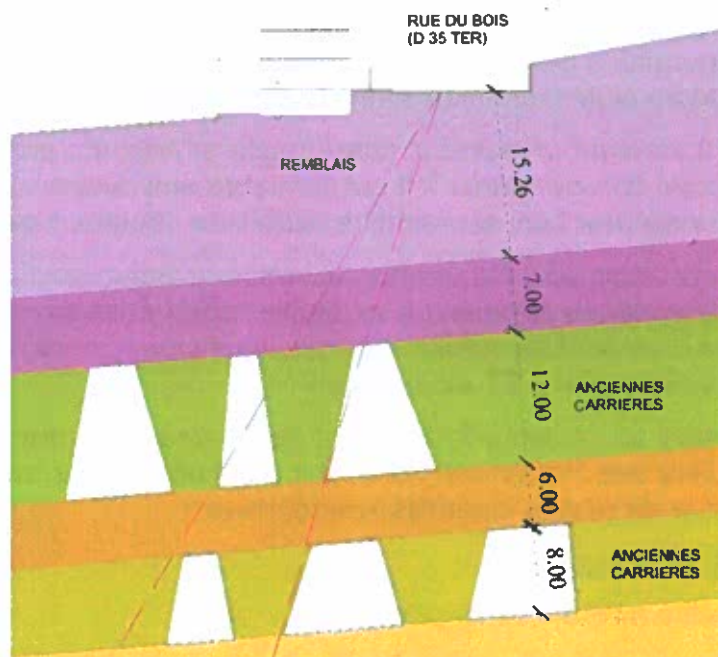
**Observation de M. Aldo TURCHETTI** (Obs 22 du registre dématérialisé) :

Dans le cadre de l'enquête publique pour l'élaboration du PPRMT j'attire votre attention sur les nuisances réitérées à la suite du passage continu de poids lourds sur la RD35ter.

## 1. Généralités concernant le site

L'histoire géographique du site que je connais parfaitement bien indique que l'ensemble du tronçon de la voirie se trouve sur une ancienne zone de carrières en profondeur (20m environ à partir du niveau de la chaussée).

Ces carrières ont en partie été comblées au fur et à mesure des années mais aucun relevé précis et à jour de l'état des sous-sols est disponible. Selon la coupe stratigraphique établie à la suite de mes recherches auprès des archives de l'office des carrières il se trouve que l'ensemble des maisons du quartier se trouve sur une épaisseur de remblai incohérents de 15 m environ (très variable)



## 2. Situation actuelle

Le PPRMT classe le quartier en zone aléas très fort pour les mouvements de terrain. Le PLUi classe la zone comme Zn (Zone naturelle) coté Pantin tandis que coté Lilas elle est classée Uh (habitat pavillonnaire).

Deux larges tronçons de la D 35 Ter sont notamment confirmés en aléas très forts sur la carte de l'IGC actualisée en septembre 2022

## 3. Incohérences

Concernant le PPRMT et le PLUi

Des deux un, les maisons du quartier tout en insistant sur la même zone de risque ne sont pas soumises à la même réglementation malgré l'effort d'établir un règlement intercommunal. Ceci est inadmissible du point de vue de la sécurité coté Lilas (si le sujet de la stabilité des terrains était confirmé) et du point de vue du droit des citoyens

coté Pantin n'ayant pas accès aux mêmes droits de bâtir tout en insistant sur la même zone de risque.

Concernant la D35ter Le passage continu de poids lourds (jusqu'à 40 tonnes) pour 200 véhicules/jour engendre des nuisances largement documentés chez les habitants du quartier. Les vibrations engendrées par transmission dans la couche de remblais se propagent aux fondations (souvent défailtantes) des anciennes maisons. L'impact pourrait rejoindre (voir coupe de principe) les couches inférieures des anciennes carrières provoquant des effondrements instantanés ce que personne peut prévoir. Aucune étude d'impact ni d'analyse vibratoire ont été réalisés à tort car ceci devient un problème de sécurité publique et de sante provoquant du mal être chez l'habitant (troubles du sommeil, stress...). Des deux un, ou bien il est inadmissible qu'une telle circulation soit autorisée si le sujet de la stabilité des terrains était confirmé. Ou bien il est également inadmissible de nier implicitement le risque comme c'est actuellement le cas, et de ne pas donner accès aux droits de bâtir aux habitants de la RD35ter.

#### **Réponse du Maître d'ouvrage :**

Cf. Réponse apportée à l'observation 2 concernant le trafic des poids-lourds.

Concernant l'incohérence entre le PPRM T et le PLUi, il est précisé que le PLUi relève de la compétence de l'EPT Est Ensemble. Le PPRMT devra être annexé en tant que servitude d'utilité publique au PLUi en application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement. Les prescriptions du règlement seront à prendre en compte dans la délivrance des actes d'urbanisme quel que soit le classement de la parcelle concernée dans le zonage du PLUi (Zn pour Pantin et Uh pour Les Lilas).

#### **Commentaires du commissaire enquêteur :**

***J'adhère totalement aux explications et arguments du maître d'ouvrage.***

### **3.3. Evolution environnementale**

**Observation de Mme Anna COUROUAU – Les Lilas (Obs 6 du registre dématérialisé) :**

L'Autorité Environnementale dans sa décision n° : F – 011-18-P-0046 du 6 novembre 2018 indiquait que le PPRMT était exempté d'évaluation environnementale du fait entre autres de l'absence de zonage environnemental sur les territoires des trois communes.

L'Article L122-4 du Code de l'Environnement stipule que :

*« III.-Font l'objet d'une évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas par l'autorité environnementale :*

*( ... )*

*3° Les modifications des plans et programmes mentionnés au II et au 1° et au 2° si elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. ».*

Le règlement du PPRMT proposé en 2022 rend aujourd'hui possible toutes constructions sur les zones naturelles N rouges pour :

- la zone de la corniche des Forts à Pantin (noyau primaire de la trame verte)

- sur les ERR5/ ERR6 & ERR7 à Pantin pour un équipement sportif et/ou de loisirs et/ou culturel
- la zone du glacis du fort de Romainville aux Lilas (noyau secondaire de la trame verte)
- la zone de promenade des Hauteurs

Or la « zone N », zone naturelle et forestière est un site classé par l'autorité territoriale comme ayant un réel intérêt environnemental, une zone naturelle sensible (avec une faune ou une flore à protéger) : le PPRMT doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.

#### Réponse du Maître d'ouvrage :

En application de l'article L. 562-1 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques a pour objet de délimiter les zones exposées aux risques et de réglementer les usages (constructions, ouvrages, aménagements...) afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines. Il n'a pas pour objet la préservation des zones naturelles.

Les dispositions définies dans le présent PPRMT sont donc destinées à renforcer la sécurité des personnes sans en exposer de nouvelles, à limiter les dommages aux biens et aux activités existants et à éviter un accroissement des dommages dans le futur.

Les secteurs de projets d'aménagement pris en compte lors de la concertation font exception aux dispositions du chapitre II du titre II sous réserve de ne pas aggraver l'exposition aux risques. Les aménagements devront respecter les dispositions du chapitre 1.2 du titre 1 du règlement visant à garantir leur stabilité vis-à-vis du risque mouvement de terrain.

Ces dispositions spéciales sont définies :

- soit à partir d'une étude géotechnique comprenant une reconnaissance du sous-sol telle que définie au chapitre V du Titre 1 ;
- soit à partir des prescriptions d'un expert géotechnique, spécialiste du territoire et disposant d'une convention avec la commune concernée, par exemple l'Inspection Générale de Carrières de la ville de Paris

Les secteurs de projets d'aménagement devront prendre en compte les réglementations susceptibles de s'appliquer en fonction de leur localisation.

#### Commentaires du commissaire enquêteur :

***J'adhère totalement aux explications et arguments du maître d'ouvrage, d'ailleurs il n'appartient pas de remettre en cause la décision au cas par cas de l'Autorité environnementale.***

### **3.4. Enjeux Espaces verts au Lilas**

**Observation de Mme Anna COUROUAU – Les Lilas (Obs 8 du registre dématérialisé) :**



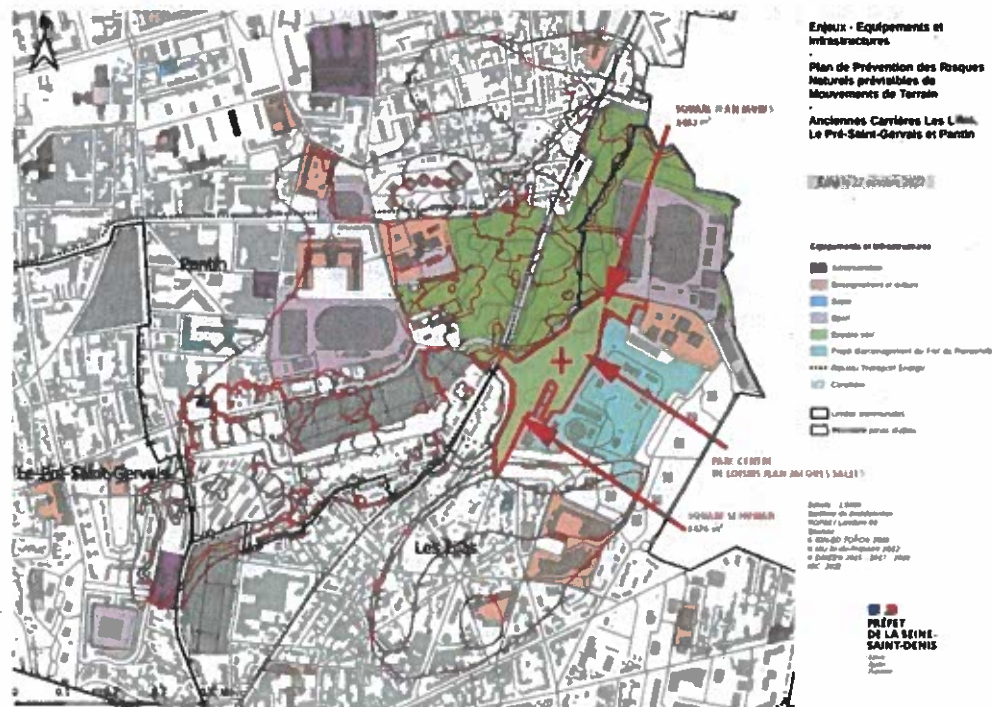
La carte intitulée " Enjeux - Equipements et Infrastructures" du 27/10/2022 est incomplète sur la ville des Lilas ; Les espaces verts suivants n'ont pas été repérés alors que ce sont des espaces verts de la Ville :

- le square Schuman (ouvert)
- le parc du Centre de Loisirs Jean Jacques Salles (ouvert)
- le terrain situé à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et du bd Eugène Decros (ERR1) - (occupé par les services techniques de Pantin)
- le square Jean Jaurès (fermé au public à la demande de l'IGC en attendant la campagne de reconnaissance de sol de la Ville)

La carte des enjeux doit donc être complétée au vu des enjeux existants sur la ville des Lilas.

Pièces jointes :

### 1- Carte enjeux avec espaces verts mis à jour sur la ville des Lilas



### 2- Bilan des espaces verts de la ville des Lilas avant 2004 (avant Parc Lucie Aubrac) - document transmis par l'AEV extrait du Dossier de Demande de subventions de la ville des Lilas pour l'acquisition de parcelles du parc Lucie Aubrac

**VILLE DES LILAS**  
ETAT DES CARRIERES VERTES DES LILAS OUVERTES AU PUBLIC

26, rue Jean Rappaport	Square de la Mairie	689 m <sup>2</sup>
2, avenue Winston Churchill	Square du Temple de Louis XV	2387 m <sup>2</sup>
1, rue Marcel Rabinovitch	Square Adolphe	8479 m <sup>2</sup>
Boulevard Jean Sarrailh	Square Jean Sarrailh	3482 m <sup>2</sup>
Yves de la Chapelle	Square de Pléssy	13372 m <sup>2</sup>
26, rue des Orpèlins	Square des Orpèlins	2734 m <sup>2</sup>
11 & 17 rue Bernard	Parc Day	4870 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL NE SAISIE DES CARRIERES VERTES OUVERTES AU PUBLIC</b>		<b>30719 m<sup>2</sup></b>

1 m<sup>2</sup> = 1,77 m<sup>2</sup> par mètre

**3- Courrier de l'IGC en date du 6 mai 2022 demandant une campagne de reconnaissance de sol au square Jean Jaurès pour la réouverture au public**



Paris, le 06/05/2022

Monsieur Jean BENHAROUS  
96 Rue de Paris  
93260 Les LILAS

Aires 34-35

IGC A22 DVD - 00 7708

Objet : Sécurisation d'un terrain communal sis av. du Président Schuman aux Lilas

Ref : Courrier du 29/04/2022 de M. Benharous Maire des Lilas

Monsieur le Maire

Vous m'avez saisi par courrier en date du 29 avril 2022 sur les mesures conservatoires à prendre suite à la reconnaissance d'un forage le long des remparts du Fort de Romainville aux Lilas.

Etant données les caractéristiques de ce forage décrit dans l'étude de la société ROCOSOL, il convient en effet de prendre des mesures à court terme.

Les diagraphies montrent que ce forage est issu de l'ancienne carrière de Cypse se situant entre 15 et 46 mètres de profondeur.

Or ce forage n'est plus qu'à 8 mètres de la surface.

Nous ne pouvons pas déterminer la vitesse de sa remontée ni son éventuelle stabilité, mais ce faible recouvrement de moins de 10 mètres nous incite à être très prudents.

Nous vous conseillons de fermer cet espace au public.

Seuls des sondages complémentaires permettraient de vérifier le diamètre de remontée du forage et de circonscrire la zone adéquate. En l'absence de ces sondages, nous pensons qu'une fermeture large de l'espace supposé de la remontée est nécessaire.

La sécurisation de ce lieu ne pourra être assurée qu'après avoir traité le forage. C'est-à-dire, conformément aux notices techniques de l'Inspection générale des carrières, après l'avoir consolidé totalement, par cimentage et injection de coulis.

Nous n'avons pas de coût à transmettre, mais l'entreprise ROCOSOL, qui a réalisé votre étude pourra certainement vous le fournir.

IGC, 100 rue de la République, 75011 Paris  
Téléphone : 01 42 50 12 12 - Fax : 01 42 50 12 13

Quand à la plantation d'arbres, il n'a pas été prouvé que des systèmes racinaires puissent ralentir la progression d'un fontis ou facoltère.  
Par contre, il semble dangereux de faire travailler des jardiniers, avec ou sans engin, sur un fontis en formation.

Je reste à votre disposition pour de plus amples explications et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée

L'ingénieure en Chef  
Adjointe à l'inspectrice générale des carrières

  
Laurine AZEMA

04 rue des Minimes 75012 Paris  
www.mt.com - info@mt.com - 01 42 28 28 28

### Réponse du Maître d'ouvrage :

La carte des enjeux liés aux équipements et infrastructures a été réalisée en début d'élaboration du PPR en 2019. La version présente dans le dossier de consultation a été actualisée en octobre 2022 uniquement avec le périmètre des zones d'aléas.

Le projet de zonage réglementaire du PPRMT, établi à la suite de la révision des aléas en 2022 ; tient compte des données les plus récentes du PLUi en vigueur. La distinction entre les zones urbanisées et naturelles définies au PLUi a bien été prise en compte. Une actualisation de la carte des « Enjeux Équipements et Infrastructures » ne serait pas de nature à modifier le zonage réglementaire proposé.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

***J'adhère totalement aux explications et arguments du maître d'ouvrage, d'ailleurs. Cependant une actualisation des enjeux ne me semble pas incongrue.***

**3.5. Enjeux Typologie du bâti**

**Observation de André – Les Lilas (Obs 9 du registre dématérialisé) :**

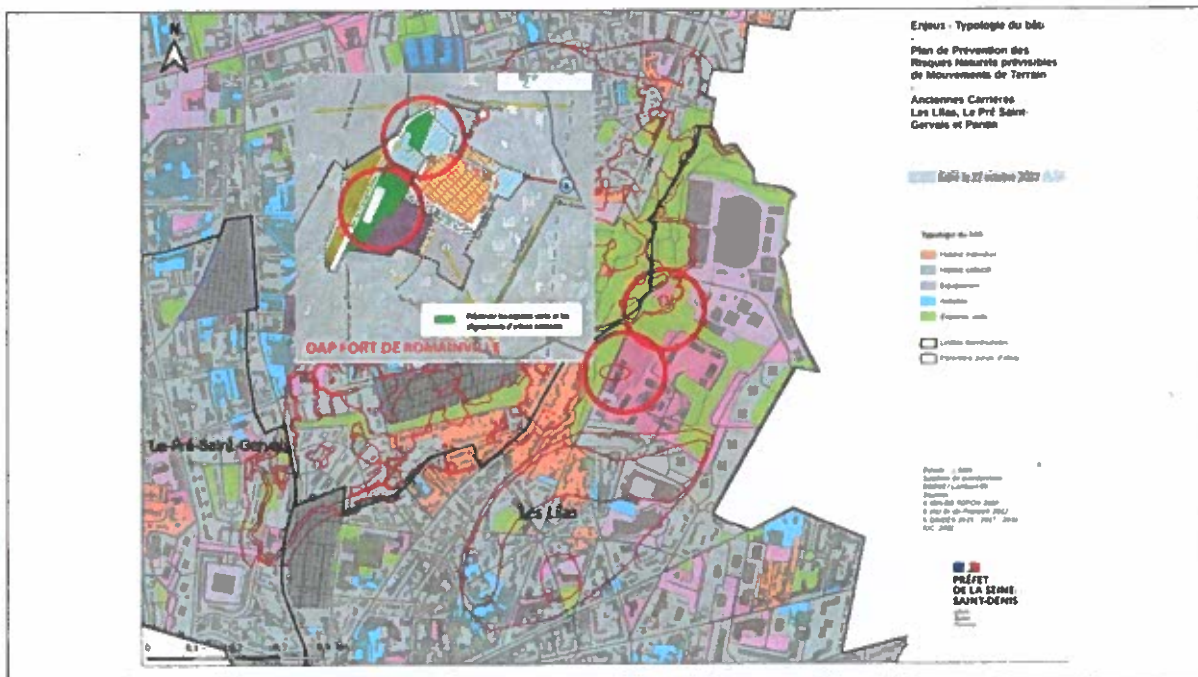
La Carte des Enjeux Typologie du bâti du dossier est en contradiction avec l'OAP du Fort de Romainville de la ville des Lilas :

- dans l'OAP : l'orienter est de "Préserver les espaces verts et les alignements d'arbres existants " du glacis nord-ouest du Fort de Romainville

- dans la carte des enjeux : il apparait une zone pour équipement sur le glacis nord-ouest du fort de Romainville en contradiction totale avec l'OAP et la cartographie l'illustrant.

Le PPRMT doit être mis en cohérence avec l'OAP Fort de Romainville du PLUi d'Est Ensemble en vigueur (modification n° 1 du 24 mai 2022)

**Pièces jointes :**

**1- Carte enjeux – typologie du bâti**

## 2- OAP Fort de Romainville

Document de travail - non définitif - à usage interne  
**Le Fort de Romainville**  
 Document de PPR



Document de travail - non définitif - à usage interne  
**Le Fort de Romainville**  
 Document de PPRMT

Présentation Légende Méthodologie Bibliographie	Plan de Régulation Climatique Climatique	Plan de Régulation Climatique Climatique
<p><b>Présentation</b></p> <p>Le Fort de Romainville est un site d'habitat collectif situé dans le 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Le site est composé de plusieurs bâtiments construits entre 1920 et 1930. Le site est aujourd'hui en état de délabrement avancé et fait l'objet d'un projet de rénovation globale.</p>	<p><b>Plan de Régulation Climatique</b></p> <p>Le plan de régulation climatique vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la performance énergétique des bâtiments. Il prévoit notamment l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et l'isolation thermique renforcée.</p>	<p><b>Méthodologie</b></p> <p>Le document de PPRMT a été élaboré à l'aide de données issues de la cartographie officielle, de relevés de terrain et de consultations d'experts. Les données ont été traitées et analysées pour identifier les zones à risque et proposer des mesures de prévention.</p>

### Réponse du Maître d'ouvrage :

La carte des enjeux liés à la typologie du bâti a été réalisée en début d'élaboration du PPR en 2019. La version présente dans le dossier de consultation a été actualisée en octobre 2022 uniquement avec le périmètre des zones d'aléas.

La description des OAP dans la note de présentation sera mise à jour à l'issue de l'enquête publique avec les versions décrites dans le PLUi en vigueur. Cela reste toutefois sans incidence sur les projets de zonage et de règlement du PPRMT.

### Commentaires du commissaire enquêteur :

**Je prends note de la volonté du maître d'ouvrage de mettre à jour la note de présentation.**

### 3.6. Les réseaux d'assainissement

Observation de l'association des Parfumés – Pantin (Obs 26 du registre dématérialisé) :

Association des Parfumées  
16, rue du Bel-Air  
93500 Pantin

**Objet...**

**Alerte sur la problématique de l'eau**

*Commission d'enquête publique*

*avant vote et promulgation du Plan de prévention*

*des risques mouvements de terrain (PPRMT)*

*de Pantin, des Lilas et du Pré-Saint-Gervais*

**A l'attention de...**

**Messieurs les Commissaires enquêteurs**

*M. Jean-François Biechler, président*

*M. Christophe Gaudier, suppléant*

Pantin, le 25 avril 2023.

Messieurs les Commissaires enquêteurs,

Par la présente lettre, l'Association des Parfumées tient à attirer votre attention sur la problématique particulière de l'eau dans le contexte de la promulgation imminente du Plan de prévention des risques mouvements de terrain (PPRMT) pour les communes de Pantin, des Lilas et du Pré-Saint-Gervais.

Créée fin 2018 par une poignée d'habitants de Pantin et des Lilas, notre association est aujourd'hui forte d'une centaine de foyers adhérents dont les habitations ont toutes été construites sur le périmètre du PPRMT.

Ces cinq dernières années, nous n'avons eu de cesse de travailler en étroite collaboration avec les mairies concernées sur la prévention des risques dus à l'exploitation d'anciennes carrières de gypse situées sous nos maisons. Ceci afin d'améliorer la connaissance des enjeux, d'en faire la pédagogie et de pouvoir nouer un partenariat fructueux et intelligent aussi bien avec la DRIEAT, que les services municipaux, l'Inspection générale des carrières (IGC), Est-Ensemble et même Veolia, le délégataire de service public du Sédif pour l'apport d'eau potable.

C'est dans cet esprit que nous avons participé très activement à toutes les étapes d'élaboration du PPRMT ainsi qu'à la mise en place en 2022, en partenariat avec la Mairie de Pantin, d'une grande campagne de sondages sous parcelles privées dont les résultats ont été versés à l'IGC et ont pu profiter à l'établissement d'une carte des aléas actualisées.

En tant que vigie des quartiers que nous habitons, l'Association a souvent collecté et fait remonter des informations d'importance, notamment concernant les fuites d'eau, des dépressions de terrain sur la voie publique, des fuites visibles, des défauts de construction de collecteurs d'eau de pluie, etc.

Face à la gravité des enjeux, nous avons également insisté en 2019, soutenus par le maire de Pantin, auprès d'Est-Ensemble pour qu'un audit des canalisations des quartiers concernés par le futur PPRMT soit réalisé afin de progresser dans la connaissance du risque lié à l'eau, central pour la sécurité des personnes et de nos biens.

Vous n'ignorez pas que c'est l'eau, comme l'ont démontré les rapports d'expertise indépendants que nous avons pu consulter, qui est à l'origine, en mai 2016, de l'important fontis sous la voie publique survenu rue des Pommiers à Pantin, et qui a d'ailleurs déclenché le porter-à-connaissance du préfet de Seine-Saint-Denis, le 25 janvier 2018, ordonnant la mise en oeuvre du futur PPRMT.

C'est encore l'eau et l'état des canalisations publiques comme privées qui a déclenché en 2019, rue Jacquart, d'importants dégâts sur la chaussée, le mur d'enceinte et dans la vaste copropriété d'une usine réhabilitée en habitations.

C'est encore l'eau qui a déclenché un effondrement rue Benjamin-Delessert en septembre 2022. Les exemples sont nombreux et je vous en épargnerai la liste fastidieuse. Ceci étant dit, le porter-à-connaissance du préfet en 2018 est aussi éloquent à ce sujet, révélant page 42 que sur les 24 désordres recensés entre 1977 et 2016, 17 étaient dus à l'eau (fuite, rupture de canalisation, défaut d'entretien public ou privé. Presque les trois quarts !

Ces fuites d'eau sur les canalisations d'assainissement ou sur le réseau d'apport d'eau propre, qui peuvent durer des années et même des décennies, par nature invisibles, sont extrêmement dangereuses pour nos habitations et pour la sécurité des personnes. Et nous concernent, nous, habitants de ces quartiers, au premier chef.

Nous déplorons donc vivement qu'après plusieurs demandes adressées à Est-Ensemble, qui a effectué l'audit des canalisations suscité en 2020, la Communauté de communes n'ait jamais accepté de rendre publics ses résultats auprès des citoyens qui sont pourtant les premières victimes des dégâts occasionnés par ce qu'il faut bien appeler de graves défauts de gestion et d'entretien.

Ce manque total de transparence des acteurs publics, l'opacité qui préside à la gestion d'Est-Ensemble, sont graves et préjudiciables à leurs administrés. Y aurait-il quelque chose à cacher aux citoyens ? Gageons que si ces résultats n'ont pas été rendus publics, c'est qu'il mettait au jour l'état déplorable des réseaux.

Nous en voulons pour preuve le rapport de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement publié le 19 juillet 2022 par l'Office français de la biodiversité. Il ne dit pas autre chose en pointant des "pertes d'eau potable par fuites dans les réseaux de 980 Mm<sup>3</sup>, soit 20% du volume mis en distribution par an" sur tout le territoire français (page 34). Un cinquième de la ressource ! Quant au taux de renouvellement des réseaux en région Ile-de-France, il n'est que de 0,7% à 0,9% (page 67). Autant dire inexistant. Enfin, dernier chiffre alarmant du rapport, l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement

### **Réponse du Maître d'ouvrage :**

Le règlement du PPRMT contient des prescriptions sur l'étanchéité des réseaux d'eaux et les diagnostics à conduire pour limiter la présence de fuites susceptibles d'aggraver les désordres sur les carrières existantes (cf. Titre III. 1,2). Le premier diagnostic est à réaliser dans un délai d'un an à compter de l'approbation du plan de prévention des risques, la fréquence des diagnostics ultérieurs étant de cinq ans. Le règlement prescrit la transmission des diagnostics aux communes.

Le règlement du PPRMT fixe des objectifs de diagnostic des réseaux de gaz et l'établissement d'un programme d'entretien pour prise en compte des risques d'effondrement ou d'affaissement de terrain.

Le PPRMT approuvé sera notifié aux gestionnaires de réseaux pour mise en œuvre.

Le règlement du PPRMT contient des prescriptions sur l'étanchéité des réseaux d'eaux et les diagnostics à conduire pour limiter la présence de fuites susceptibles d'aggraver les désordres sur les carrières existantes (cf. Titre III. 1,2). Le premier diagnostic est à réaliser dans un délai d'un an à compter de l'approbation du plan de prévention des risques, la fréquence des diagnostics ultérieurs étant de cinq ans. Le règlement prescrit la transmission des diagnostics aux communes.

Le règlement du PPRMT fixe des objectifs de diagnostic des réseaux de gaz et l'établissement d'un programme d'entretien pour prise en compte des risques d'effondrement ou d'affaissement de terrain.

Le PPRMT approuvé sera notifié aux gestionnaires de réseaux pour mise en œuvre.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

***J'adhère totalement aux explications et arguments du maître d'ouvrage.***

Observation n°3 du 11 avril 2023 : Est Ensemble, représentée par Madame Eugénie MONNIER, Responsable du pôle Hydrologie Urbaine et Qualité des Rejets à la Direction de l'eau et de l'assainissement de l'EPT.

**Hors enquête pour le commissaire enquêteur car plutôt transmis pour information et adressé directement au préfet de Seine-Saint-Denis hors enquête publique mais qui sera pris en compte puisque le maître d'ouvrage à souhaiter répondre.**

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

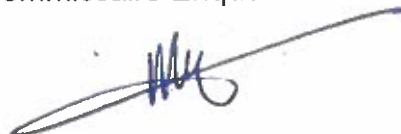
Le passage mentionné par Est Ensemble, correspond au paragraphe I.1 du titre 2 du règlement. Il y a effectivement une erreur dans la transcription du ratio à respecter. À l'issue de l'enquête publique, il sera proposé de modifier la rédaction, notamment par souci de lisibilité, par la proposition ci-après : « L'infiltration des eaux pluviales concentrées (correspondant à une surface d'infiltration inférieure à la surface d'apport) est interdite ».

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

***Je considère que cette nouvelle rédaction est plus claire et devrait être intégrée.***

Épinay sur Seine, le 18 juin 2023

Jean-François BIECHLER  
Commissaire Enquêteur





## PARTIE 2 – CONCLUSIONS MOTIVEES & AVIS

### 1. S'agissant de la publicité et du déroulement de l'enquête

Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies dans Arrêté préfectoral N° 2023-0549 du préfet de Seine-Saint-Denis du 8 mars 2023, celui-ci ordonne l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMT) des communes de Pantin, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée lundi 27 mars 2023 au jeudi 27 avril 2023 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, il apparaît que :

- La publicité par affichage a été installée dans les délais et maintenue pendant la durée de l'enquête (Deux constats d'huissiers ont été effectués) ;
- Les publicités légales dans les journaux ont été faites pour le premier et deuxième avis d'enquête ;
- La publicité sur internet a été assurée sur le site de la préfecture de Seine-Saint-Denis ;
- Quatre registres d'enquête papier, des dossiers complets pour trois communes ont été mis à disposition du public au siège de l'enquête (Préfecture de Bobigny – 93) et dans les 3 communes concernées ;
- Ce dossier était consultable en ligne sur un site numérique dédié :  
<https://www.registre-numerique.fr/ppr-naturels-pantin-leslilas-lepresaintgervais> ;
- Une adresse internet dédiée a été accessible :  
[pprnaturels-pantin-leslilas-lepresaintgervais@mail.registre-numerique.fr](mailto:pprnaturels-pantin-leslilas-lepresaintgervais@mail.registre-numerique.fr) ;
- Un registre dématérialisé a été mis à la disposition du public ;
- Un accès informatique a été mis en place au siège de l'enquête ;
- Six permanences ont été tenues dans les lieux d'enquête pour recevoir le public dont une le samedi matin ;
- Durant cette enquête, 28 observations ont été déposées par les trois voies possibles : Courrier, Internet et registres papiers ;
- Aucun incident notable n'a été noté pouvant altérer le bon déroulement de l'enquête.

#### **Conclusion du commissaire enquêteur**

Je considère que tant les modalités de publicité de l'enquête que le déroulement de celle-ci ont été satisfaisants.

### 2. S'agissant de l'aspect formel du dossier d'enquête

La carte des enjeux liés aux équipements et infrastructures a été réalisée en début d'élaboration du PPR en 2019. La version présentée dans le dossier de consultation a

été actualisée en octobre 2022 uniquement avec le périmètre des zones d'aléas pour l'enquête publique.

Le projet de zonage réglementaire du PPRMT, établi à la suite de la révision des aléas en 2022 ; tient compte des données les plus récentes du PLUi en vigueur. La distinction entre les zones urbanisées et naturelles définies au PLUi a bien été prise en compte. Une actualisation de la carte des « Enjeux Équipements et Infrastructures » ne serait pas de nature à modifier le zonage réglementaire proposé. Cependant, il me semble que le rapport de présentation devrait être complété avant l'adoption du PPRMT.

La carte des enjeux liés à la typologie du bâti a été réalisée en début d'élaboration du PPR en 2019. La version présentée dans le dossier de consultation a été actualisée en octobre 2022 uniquement avec le périmètre des zones d'aléas.

Le maître d'ouvrage propose que la description des OAP dans la note de présentation soit mise à jour à l'issue de l'enquête publique avec les versions décrites dans le PLUi en vigueur. Il précise que cela reste toutefois sans incidence sur les projets de zonage et de règlement du PPRMT.

Le passage mentionné par Est Ensemble dans son courrier adressé au préfet hors enquête publique transmis pour information au commissaire enquêteur, correspond au paragraphe I.I du titre 2 du règlement.

Le maître d'ouvrage admet qu'il y a effectivement une erreur dans la transcription du ratio à respecter et propose qu'à l'issue de l'enquête publique, de modifier la rédaction, notamment par souci de lisibilité, par la proposition ci-après : « L'infiltration des eaux pluviales concentrées (correspondant à une surface d'infiltration inférieure à la surface d'apport) est interdite ».

### **Conclusion du commissaire enquêteur**

Je considère globalement que le projet de PPRMT dans son aspect formel est satisfaisant.

Cependant je recommande qu'avant son adoption le rapport de présentation, pour la partie enjeux, soit complété et mis à jour, comme le propose d'ailleurs le maître d'ouvrage pour les OAP, en fonction des évolutions du PLUi d'Est Ensemble.

En complément, je recommande également, comme le propose le maître d'ouvrage, de modifier le règlement, par souci de lisibilité, pour lire « L'infiltration des eaux pluviales concentrées (correspondant à une surface d'infiltration inférieure à la surface d'apport) est interdite ».

### **3. S'agissant de la pertinence du projet de PPRMT**

L'élaboration du PPRMT a fait l'objet d'une large concertation depuis 2019.

Il prend en compte, dans sa version finale soumise à enquête publique, la plupart des demandes tant des collectivités locales que celles des associations et/ou du public.

Je pense que ce projet répond parfaitement aux objectifs fixés par le Code de l'Environnement soit en priorité la protection des personnes et éventuellement celle des biens.

Il permet également un développement équilibré du territoire concerné.

**Conclusion du commissaire enquêteur**

Je considère donc que le projet de PPRMT est satisfaisant et pertinent et que seul quelques corrections à la marge sont nécessaires.

## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au regard de mes conclusions motivées, en préalable à mon avis formel, nous souhaitons appeler l'attention du Maître d'ouvrage sur certains points qui sans en faire des réserves, mériteraient d'être pris en compte dans la cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrains (PPRMT) concernant les communes des Lilas, de Pantin et du Pré-Saint-Gervais (93).

Ils font l'objet des **deux recommandations** suivantes :

### **Recommandation 1**

Avant son adoption, le rapport de présentation, pour la partie enjeux, devrait être complété et mis à jour, comme le propose d'ailleurs le maître d'ouvrage pour les OAP, en fonction des évolutions du PLUi d'Est Ensemble.

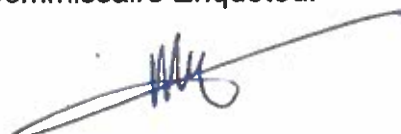
### **Recommandation 2**

Avant son adoption, le règlement, comme le propose le maître d'ouvrage par souci de lisibilité, devrait être modifier pour lire « L'infiltration des eaux pluviales concentrées (correspondant à une surface d'infiltration inférieure à la surface d'apport) est interdite ».

En conclusion, j'émet, un avis **FAVORABLE sans réserve** à la demande formulée par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIAET IDF) en vue de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrains (PPRMT) concernant les communes des Lilas, de Pantin et du Pré-Saint-Gervais (93).

Épinay sur Seine, le 18 juin 2023

Jean-François BIECHLER  
Commissaire Enquêteur



## **ANNEXES**

- Arrêté préfectoral N° 2023-0549 du préfet de Seine-Saint-Denis du 8 mars 2023.
- Un procès-verbal de synthèse du 9 mai 2023.
- Un mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage du 25 mai 2023.

